



**REPUBLIQUE DU NIGER**

*Fraternité Travail Progrès*



**MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**SOCIETE DE PATRIMOINE DES EAUX DU NIGER**



**PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET  
D'ASSAINISSEMENT DES VILLES DE ZINDER, MIRRIAHH ET DES VILLAGES  
ENVIRONNANTS (GANARAM-3)**

**PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES (P3P)**

**Novembre 2024**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES PHOTOS.....</b>	<b>4</b>
<b>SIGLES ET ACRONYMES.....</b>	<b>5</b>
<b>RESUME.....</b>	<b>6</b>
<b>SUMMARY.....</b>	<b>14</b>
<b>I. Introduction.....</b>	<b>22</b>
1.1 Contexte de l'élaboration du P3P .....	22
1.2 Objectifs du P3P.....	22
1.3 Présentation du projet et sa zone d'influence .....	25
1.3.1 Localisation du projet.....	25
1.3.2 Description de la zone d'influence du projet.....	25
1.4 Approche méthodologique .....	28
1.5 Raison d'être de l'étude.....	31
1.6 Description des activités du projet et rappel des risques et impacts.....	32
1.6.1 Présentation des composantes et activités du projet.....	32
1.6.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet .....	34
a) Impacts positifs du projet .....	34
b) Risques et effets sociaux potentiels.....	35
c) Risques et effets environnementaux potentiels .....	36
<b>II. Identification, analyse et niveau d'implication des parties prenantes .....</b>	<b>41</b>
2.1 Catégories des parties prenantes.....	41
2.1.1 Parties affectées par le projet.....	41
2.1.2 Les autres parties intéressées par le projet.....	42
2.1.3 Individus ou groupes vulnérables.....	42
2.2 Consultation et implication des parties prenantes .....	43
2.3 Préoccupations et attentes des parties prenantes .....	45
2.3.1. Zone amont.....	45
2.3.2. Zone centrale .....	45
2.3.3. Zone aval .....	46
<b>III. Cadre réglementaire de la participation au processus de développement .....</b>	<b>53</b>
3.1 Cadre légal national.....	53
3.2 Exigences de la BAD par rapport à la participation des parties prenantes.....	53

<b>IV Consultation du public .....</b>	<b>55</b>
4.1 Consultation au niveau national lors de la formulation du projet.....	55
4.2 Principaux résultats des consultations publiques lors de l’élaboration du plan de participation des parties prenantes.....	55
<b>V. Communication et divulgation des informations sur le projet.....</b>	<b>59</b>
5.1 Objectifs de la communication.....	59
5.2 Campagnes d’information et de communication.....	60
<b>VI. Matrice des actions et responsabilités des parties prenantes.....</b>	<b>70</b>
<b>VII. Mécanisme de gestion des plaintes.....</b>	<b>73</b>
7.1 Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes .....	73
7.2 Principes du MGP .....	74
7.3 Typologie des plaintes.....	75
7.3.1 Circuit de résolution des plaintes .....	76
7.3.2 Réception et enregistrement des plaintes .....	76
7.3.3 Résolution à l’amiable des plaintes .....	76
7.3.4 Fermeture de la plainte .....	77
7.3.5 Composition et rôle des différents niveaux du MGP .....	77
7.3.6 Traitement judiciaire de la plainte.....	79
7.4 Processus de mise en œuvre et de suivi du MGP .....	79
7.4.1 Mécanismes spécifiques au traitement liées aux violences basées sur le genre .....	82
7.4.2 Information du public.....	82
7.5 Budget du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	83
<b>VIII. Plan de participation des parties prenantes .....</b>	<b>86</b>
8.1 Objectifs du plan de participation des parties prenantes .....	86
8.2 Principes de mobilisation et bonnes pratiques.....	86
8.3 Stratégie proposée pour les consultations.....	87
8.4 Stratégie de divulgation de l’information.....	88
8.5 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables .....	88
8.5 Calendriers .....	92
8.6 Examen des commentaires .....	92
8.7 Phases de mise en œuvre des activités .....	92
<b>IX. Plan de suivi et évaluation du P3P .....</b>	<b>93</b>
9.1 Participation des parties prenantes au processus de suivi.....	93
9.2 Établissement des rapports sur la participation .....	95
<b>X. Budget.....</b>	<b>96</b>

<b>Conclusion.....</b>	<b>97</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>98</b>
Annexe 1 : Termes de référence de la mission.....	98
Annexe 2 : Formulaire de plainte .....	104
Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations publiques.....	105
Annexe 4 : Listes de présence .....	110

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : composantes et activités du projet.....	32
Tableau 2 : risques et mesures d'atténuation.....	38
Tableau 3 : activités sources d'impacts par phase .....	39
Tableau 4 : rôles et responsabilités des parties prenantes .....	43
Tableau 5 : évaluation des parties prenantes et leur niveau de participation.....	47
Tableau 6 : résumés des consultations.....	55
Tableau 7 : synthèse du plan de diffusion des informations.....	62
Tableau 8 : synthèse des besoins des parties prenantes.....	64
Tableau 9 : résultats et activités des parties prenantes au processus de participation .....	71
Tableau 10 : composition et rôles des membres des organes .....	77
Tableau 11 : cadre de suivi de la mise en œuvre du MGP .....	79
Tableau 12 : budget du MGP consolidé .....	83
Tableau 13 : stratégie de mise en œuvre du plan de participation des parties prenantes .....	90
Tableau 14 : indicateurs de suivi et d'évaluation des activités de mobilisation.....	93
Tableau 15 : budget du P3P intégrant le coût du MGP consolidé.....	96

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : localisation du projet et de la zone de captage.....	25
Figure 2 : logigramme de l'approche méthodologique .....	28
Figure 3 : illustration du mécanisme de gestion des plaintes .....	84
Figure 4 : illustration du mécanisme de gestion d'une plainte sensible .....	85

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1 : réunion de concertation avec les parties prenantes .....	52
Photo 2 : séance d'animation d'un atelier de consultation des parties prenantes à Zinder.....	58
Photo 3 : site des forages.....	58
Photo 4 : site centrale solaire.....	58

## SIGLES ET ACRONYMES

AEP	:	Approvisionnement en eau potable
APD	:	Avant-Projet Détaillé
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BNEE	:	Bureau National d'Évaluation Environnementale
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
EAS/HS	:	Exploitation, Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHAE	:	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement
NDE	:	Nigérienne Des Eaux
P3P	:	Plan de Participation des Parties Prenantes
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PEAMU	:	Projet Eau et Assainissement en Milieu Urbain
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
SPEN	:	Société de Patrimoine des Eaux du Niger
VBG	:	Violence Basée sur le Genre

## **RESUME**

### **Introduction**

La problématique de l'alimentation en eau potable des populations de la zone du projet, particulièrement de la ville de Zinder remonte à la période coloniale. À ce jour, en dépit des investissements importants réalisés, les localités de Zinder, de Mirriah et les villages avoisinants restent confrontés à un déficit de la production d'eau potable et une insuffisance d'ouvrages d'assainissement. Cette situation connaît une détérioration de plus en plus accentuée sous les effets conjugués de la forte croissance démographique et de l'urbanisation rapide dans la zone du projet. Pour résorber le déficit actuel en eau potable et anticiper sur les déficits futurs, l'État du Niger fait appel à ses partenaires techniques et financiers pour réaliser les investissements nécessaires.

La présente étude qui porte sur la l'élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes s'inscrit dans le cadre de l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui a recommandé l'élaboration de plusieurs outils de sauvegarde dont le P3P, et son approbation avant la mission d'évaluation du projet Ganaram 3.

### **Objectifs du P3P et stratégie de mise en œuvre**

Il est aujourd'hui largement reconnu que la participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre. Le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) identifie les principales parties prenantes affectées par le Projet, directement ou indirectement (y compris les groupes vulnérables), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Aussi, il décrit l'approche d'engagement et les stratégies permettant une participation pertinente et effective des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Le P3P permettra de définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui interviennent dans la mise en œuvre du plan durant tout le cycle du Projet. Aussi, il importe que soient mises en place les mesures qui permettront aux parties prenantes, et en particulier les groupes vulnérables et défavorisés, de participer aux consultations qui seront organisées et participer activement au développement du projet.

La stratégie de mise en œuvre du Plan de Participation reposera sur les principes suivants :

- Fournir aux parties prenantes affectées par le projet, y compris les groupes vulnérables, aux communautés locales, et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence et intimidation ;
- Faire participer les parties prenantes aux activités suivantes : l'identification et l'analyse des parties prenantes ; la planification de l'engagement des parties prenantes ; la divulgation de l'information ; la consultation et la participation ; le mécanisme de gestion des plaintes et les rapports continus aux parties prenantes

- concernées ;
- Respecter les traditions locales, les langues, les délais d'exécution et les processus de prise de décision ;
  - Permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue et prendre en compte leurs attentes et préoccupations dans la conception du projet, et la mise en œuvre du projet ;
  - Adopter une approche inclusive dans la représentation des points de vue, incluant ceux des femmes, des groupes vulnérables et/ou minoritaires ; à ce titre, toutes les consultations menées avec les groupes de femmes seront de préférence animées par une/des femme (s) et de manière séparée de celles des hommes. L'emploi du temps des femmes sera pris en compte dans la planification des consultations ;
  - S'assurer que les parties prenantes connaissent le système de gestion des plaintes et des réclamations mis en place ;
  - Réaliser périodiquement des activités de suivi avec les parties prenantes ;
  - Respecter les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation du public seront satisfaites.

### **Méthodologie de consultation des parties prenantes**

Méthodologie de la consultation : La consultation des parties prenantes (parties affectées et autres parties intéressées) a consisté en l'organisation des réunions et consultations avec les parties prenantes impliquées dans le projet. La participation des acteurs du Projet est un processus inclusif qui doit démarrer dès la préparation du projet et poursuivre tout au long de sa mise en œuvre. Les consultations publiques ont permis d'informer les parties prenantes sur le projet et les risques et impacts potentiels qu'il présente et discuter avec eux des mesures d'atténuation qui seront proposées. En outre, ces rencontres ont également permis : (i) d'échanger avec les services techniques, particulièrement ceux de l'Hydraulique de l'Assainissement, de l'environnement et de la santé sur les moyens de participation, la stratégie de communication et identifier les besoins en termes de formation et de renforcement des capacités ; (ii) permettre aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet en préparation; (iii) identifier et recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions. D'autre part, les consultations ont permis de définir ensemble les stratégies de mobilisation pour une meilleure appropriation du projet. Au cours du processus de préparation du P3P, plusieurs ateliers de consultation rassemblant les différentes parties prenantes du projet (parties affectées par le projet, parties intéressées et autres groupes vulnérables), ont été organisés en vue d'établir une compréhension commune et une stratégie partagée sur la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.

L'analyse des risques et des impacts permet de définir en amont les dangers et les modifications que pourrait générer le projet, de façon à maximiser les impacts positifs et éviter, réduire au minimum, limiter, atténuer ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs. Les travaux de renforcement de l'approvisionnement en eau potable et assainissement des villes de Zinder, Mirriah et des villages environnants (Ganaram 3) vont engendrer des

impacts positifs pour les populations en termes d'accès à l'eau potable et de meilleure santé, toutefois ils pourraient aussi entraîner certains impacts négatifs (bruit, vibration, accidents de travail, acquisition de terres, perte de production alimentaire, perte de revenus, exclusion de personnes vulnérables etc. ...) nécessitant des mesures d'atténuation appropriées.

### **Contexte juridique de mise en œuvre du P3P**

Le présent P3P s'appuie sur le corpus de textes réglementaires relatifs à la participation des populations au processus de développement et les exigences de la SO 10 de la BAD, portant sur la participation des populations et la diffusion de l'information. La loi 2018-22 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ne prévoit pas la présentation d'un plan de participation des parties prenantes. Toutefois en son article 22, cette loi stipule que tout promoteur de politique, stratégies, programmes et projets et toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen le public, notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation.

D'autres lois promeuvent également la participation des populations au développement local, notamment la loi n° 2002 – 012 du 11 JUIN 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources, et la loi n° 2002 – 013 du 11 JUIN 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes du Niger.

### **Identification des parties prenantes**

Au regard des activités envisagées, les parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet comprennent :

- Individus et ménages affectés par l'ensemble des activités du projet;
- Les travailleurs directs, les travailleurs indirects, les travailleurs communautaires ;
- Les usagers de l'eau ;
- Les agriculteurs et éleveurs ;
- Les organisations des producteurs ;
- Les associations et syndicats du secteur de l'eau ;
- Les entreprises contractantes du projet (le choix des entreprises sera fait sur la base des critères définis dans les DAO).

Les travailleurs directs sont les employés du Projet disposant de contrats formels. Les travailleurs indirects sont des agents d'entreprises partenaires du projet et des agents des entreprises en sous-traitance. Les travailleurs communautaires comprennent des personnes ou des groupes employés par le projet pour exercer un travail communautaire.

Une attention particulière sera accordée aux impacts négatifs potentiels sur les personnes ou groupes vulnérables qui, en raison de leur position sociale, peuvent être vulnérables aux changements induits par le projet ou exclus de ses avantages. Dans le cadre de la préparation du PAR du projet Ganaram, vingt-neuf (29) personnes vulnérables ont été identifiées sur la base

des critères de l'âge, statut socioéconomique, la situation de handicap et des mesures de soutien spécifiques leur avaient été accordées. Vingt-huit (28) des personnes vulnérables sont âgées de plus de 65 ans et l'agriculture constitue leur activité principale.

### **Stratégie de communication**

La communication est un processus de transmission d'informations qui utilise un ensemble de moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'un public. Elle peut être considérée comme un processus pour la mise en commun et de transmission d'informations et de connaissances d'un émetteur à un ou plusieurs récepteurs avec un feedback ou retour vers l'émetteur des préoccupations ou attentes du ou des récepteurs.

À travers la stratégie de communication, il s'agira de promouvoir auprès des parties prenantes des perceptions et attitudes de nature à favoriser les conditions de mise en œuvre satisfaisante des activités envisagées dans le cadre du Projet, tout en prenant en compte leurs préoccupations durant tout le cycle de vie du projet.

Conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) doit être mis en place le plus tôt possible lors du processus de réinstallation. Ce mécanisme qui sera mis en place au niveau du projet utilisera sur le terrain des comités locaux de gestion des plaintes culturellement adaptés et accessibles, pour régler, de façon impartiale, rapide et opportune, les différends découlant de la mise en œuvre du projet. Cette approche est en phase avec le code rural nigérien qui encourage la résolution des conflits entre parties par la conciliation via les autorités traditionnelles.

### **Mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par les activités du projet Ganaram 3, un mécanisme local, souple et accessible leur permettant de s'informer et de faire des réclamations en cas de besoin. Le mécanisme développé est en adéquation avec celui présenté dans le plan d'action de réinstallation.

Le MGP sera basé sur les principes fondamentaux suivants :

#### *Transparence et adaptation à la culture locale*

Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront, une fois la démarche engagée. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre.

*Accessibilité au système* Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

### *Participation*

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

### *Mise en contexte et pertinence*

Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses utilisateurs potentiels et autres parties prenantes. Toute réclamation mérite une visite et discussion.

### *Sécurité*

Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents utilisateurs et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP.

### *Confidentialité*

Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des griefs, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

Le mécanisme doit également être basé sur les principes de simplicité (facile à utiliser), impartialité (juste avec tout le monde), l'équité (traitement de chacun selon ce qui lui revient de droit), inclusion sociale (permettre à tous de participer et de jouir des mêmes droits), prévisibilité (capacité de se projeter dans l'avenir) rapidité (pas de perte de temps) et objectivité (réalisme).

Les membres des comités de gestion des plaintes vont travailler de façon bénévole. Toutefois, en cas de déplacement pour les formations et les visites des sites le projet devra leur payer des frais de mission pouvant couvrir le transport et la restauration. Les registres des plaintes et les diverses fournitures seront aussi payés par le projet, tout comme l'ensemble des coûts liés au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Le but du Plan de Participation des Parties Prenantes est d'identifier les préoccupations des parties prenantes, définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui interviennent dans sa mise en œuvre ainsi que les échéances d'exécution des activités. Le P3P présentera le calendrier et les méthodes de participation avec les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, comme convenu entre la Banque et le Niger, en faisant la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties concernées. Le P3P décrira également la gamme et le calendrier des informations que le projet communiquera

aux parties affectées et aux autres parties concernées, ainsi que le type d'informations à leur demander.

### **Plan d'engagement des parties prenantes**

Le plan de participation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités budgétisées qui définit clairement les étapes de réalisation du projet (début et fin des activités), les coûts des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Pendant la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le P3P aux réalités de mise en œuvre des activités du Projet.

La stratégie des consultations des parties prenantes comprendra les méthodes suivantes :

- Les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques, notamment les directions techniques du MHAÉ ; la SPEN ; les associations des usagers de l'eau ; les syndicats du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- Les appels téléphoniques ;
- Les correspondances officielles (physiques et électroniques) ;
- Les réunions officielles ;
- Les assemblées communautaires ;
- Les ateliers restreints ou élargis ;
- Les visites à domicile (porte-à-porte) ;
- Les discussions de groupe et entretiens ;
- Les visites des sites du Projet ;
- Les enquêtes auprès des parties prenantes ;
- Les réunions publiques ou communautaires ou des focus groupes seront régulièrement organisées à l'intention des parties prenantes. Ces dernières seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre.

Par rapport à la stratégie de divulgation de l'information, le projet donnera aux parties prenantes l'accès aux informations disponibles dans une forme accessible, le plus tôt possible avant l'évaluation du projet, et dans un délai permettant des consultations appropriées avec les parties prenantes sur la conception du projet.

Les informations seront diffusées dans les langues locales pertinentes et d'une manière accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes susceptibles d'être affectés de manière différentielle ou disproportionnée par le projet ou des groupes de la population ayant des besoins d'information spécifiques (tels que le handicap, le niveau d'instruction, le sexe, la mobilité etc.).

Les consultations avec les groupes vulnérables se reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes en situation de handicap et les autres personnes vulnérables. Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérées : identifier les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes ; organiser selon la disponibilité des entretiens individuels ou focus groupes avec les femmes ; impliquer les conseils locaux des jeunes ; impliquer les leaders de la communauté, les sociétés civiles et les ONG ; organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables ; faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

Aussi, les aspects suivants doivent être pris en compte :

- Le choix concerté des lieux de réunions/assemblées (ils doivent être proches et accessibles aux personnes vulnérables et respecter les conditions de sûreté/sécurité) ;
- Le choix concerté des horaires des rencontres (des horaires qui conviennent aux femmes et qui ne coïncident pas avec leurs horaires de travail domestique) ;
- Le choix des formats des rencontres (groupes séparés dans toutes les localités pour les femmes, les jeunes filles, les jeunes hommes), pour leur permettre d'exprimer librement et sans jugement, leurs points de vue ;
- L'offre de services de transport vers les lieux de rencontres les plus proches au profit des personnes habitant dans des endroits isolés ou le remboursement des frais de transport ;
- Le remboursement des frais d'organisation des rencontres (frais de communication, location de chaises et autres supports nécessaires à la tenue des rencontres) ;
- L'animation de la session des femmes par une femme.

### **Suivi et évaluation des activités de participation**

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet et des impacts qui lui sont associés visent à s'assurer que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre telles que prévues et que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du P3P soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à sa mise en œuvre.

Les indicateurs suivants pourraient être utilisés pour le suivi et l'évaluation des activités de mobilisations des parties prenantes : le pourcentage des parties prenantes satisfaites de la communication du projet ; le nombre de plaintes reçues ; le nombre et le pourcentage de plaintes résolues de manière satisfaisante et localement ; le nombre de rencontres/réunions organisées avec les parties prenantes ; le nombre de décisions prises lors des consultations avec les parties

prenantes et le nombre de celles qui ont été exécutées ; le nombre de femmes participantes comparées au nombre total des participants dans des activités du P3P ; le nombre et le pourcentage de personnes vulnérables qui participent aux réunions organisées dans le cadre de la participation des parties prenantes ; le nombre de sessions d'information tenues avec les communautés et parties prenantes ; l'évaluation du niveau de participation des parties prenantes aux activités du projet etc.

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'Environnementaliste de la SPEN et les experts du MHAÉ seront chargés de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de la SPEN.

### **Budget de mise en œuvre du P3P**

Un budget indicatif de 120 000 000 F CFA est élaboré pour déterminer les ressources financières qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de participation des parties prenantes. Ce budget prend en charge les activités de communication, l'Évaluation des résultats de mobilisation des parties prenantes, la contribution du P3P au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes du projet.

## **SUMMARY**

### **Introduction**

The problem of supplying drinking water to the populations of the project area, particularly the town of Zinder, dates back to the colonial period. To date, despite the significant investments made, the localities of Zinder, Mirriah and neighboring villages continue to face a deficit in the production of drinking water and an insufficiency of sanitation works. This situation is increasingly deteriorating under the combined effects of strong population growth and rapid urbanization in the project area. To reduce the current deficit in drinking water and anticipate future deficits, the State of Niger is calling on its technical and financial partners to make the necessary investments.

This study, which focuses on the development of the Stakeholder Participation Plan, is part of the intervention of the African Development Bank (AfDB) which recommended the development of several safeguard tools including the SPP, and its approval before the Ganaram 3 project evaluation mission.

### **Stakeholder objective and strategy**

It is now widely recognized that effective stakeholder participation can improve the environmental and social sustainability of projects, strengthen project acceptance and contribute significantly to the success of their design and implementation. The Stakeholder Participation Plan (SPP) identifies the main stakeholders affected by the Project, directly or indirectly (including vulnerable groups), as well as those with other interests likely to influence decisions relating to the project. Also, it describes the engagement approach and strategies allowing relevant and effective participation of stakeholders throughout the implementation of the Project.

The SPP will make it possible to define the roles and responsibilities of the different actors involved in the implementation of the plan throughout the Project cycle. It is also important that measures be put in place that will allow stakeholders, and in particular vulnerable and disadvantaged groups, to participate in the consultations that will be organized and actively participate in the development of the project.

The implementation strategy of the Participation Plan will be based on the following principles:

- Provide project-affected stakeholders, including vulnerable groups, local communities, and interested stakeholders with access to information that is timely, relevant, understandable, culturally appropriate and free from manipulation, interference and intimidation;
- Involve stakeholders in the following activities: identification and analysis of stakeholders; planning for stakeholder engagement; disclosure of information; consultation and participation; the complaints management mechanism and ongoing reporting to relevant stakeholders;
- Respect local traditions, languages, deadlines and decision-making processes;

- Allow stakeholders to express their points of view and take into account their expectations and concerns in the design of the project and the implementation of the project;
- Adopt an inclusive approach in representing points of view, including those of women, vulnerable and/or minority groups; as such, all consultations carried out with women's groups will preferably be led by one or more women and separately from those of men. Women's schedules will be taken into account when planning consultations;
- Ensure that stakeholders are aware of the complaints and complaints management system put in place;
- Periodically carry out monitoring activities with stakeholders;
- Complying with the requirements of national legislation regarding public information and consultation will be met.

### **Stakeholder consultation methodology**

Methodology of consultation: stakeholder consultation (affected parties and other interested parties) consisted of the organization of meetings and consultations with stakeholders involved in the project. The participation of Project stakeholders is an inclusive process which must start from the preparation of the project and continue throughout its implementation. The public consultations made it possible to inform stakeholders about the project and the potential risks and impacts it presents and to discuss with them the mitigation measures that will be proposed. In addition, these meetings also made it possible to: (i) discuss with the technical services, particularly those of Hydraulics, Sanitation, environment and health on the means of participation, the communication strategy and identify needs in terms of training and capacity building; (ii) allow stakeholders to express themselves and give their opinion on the project in preparation; (iii) identify and collect the concerns (needs, expectations, fears, etc.) of stakeholders regarding the project as well as their recommendations and suggestions. On the other hand, the consultations made it possible to jointly define mobilization strategies for better ownership of the project. During the SPP preparation process, several consultation workshops bringing together the different stakeholders (parties affected by the project, interested parties and other vulnerable groups), were organized with a view to establishing a common understanding and a shared strategy on the participation of stakeholders in the implementation of the project.

Risk and impact analysis makes it possible to define in advance the dangers and modifications that the project could generate, in order to maximize positive impacts and avoid, minimize, limit, mitigate or compensate for environmental and social risks and impacts. negative. The work to strengthen the drinking water supply and sanitation of the towns of Zinder, Mirriah and surrounding villages (Ganaram 3) will generate positive impacts for the populations in terms of access to drinking water and better health, however they could also lead to certain negative impacts (noise, vibration, work accidents, land acquisition, loss of food production, loss of income, exclusion of vulnerable people, etc.) requiring appropriate mitigation measures.

### **Legal context of stakeholder implementation plan**

This SPP is based on the corpus of regulatory texts relating to the participation of populations in the development process and the requirements of SO 10 of the ADB, relating to the participation of populations and the dissemination of information. Law 2018-22 of May 14, 2018, determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger does not provide for the presentation of a stakeholder participation plan. However, in its article 22, this law stipulates that any promoter of policies, strategies, programs and projects and all other activities likely to have impacts on the environment, informs and consults the public from the start of the process and by any means, in particular the administrative and customary authorities, the population as well as the associations and NGOs working in the area where the project is located.

Other laws also promote the participation of populations in local development, in particular Law No. 2002 – 012 of JUNE 11, 2002 determining the fundamental principles of the free administration of regions, departments and municipalities as well as their skills and resources, and Law No. 2002 – 013 of JUNE 11, 2002 transferring powers to the regions, departments and municipalities of Niger.

### **Stakeholder identification and analysis**

With regard to the planned activities, the stakeholders likely to be directly affected by the project include:

- Individuals and households affected by project;
- Direct workers, indirect workers, community workers;
- Water users;
- Farmers and breeders;
- Producer organizations;
- Associations and unions in the water sector;
- The project's contracting companies (the choice of companies will be made on the basis of the criteria defined in the bidding documents).

Direct workers are Project employees with formal contracts. Indirect workers are agents of project partner companies and agents of subcontracting companies. Community workers include individuals or groups employed by the project to carry out community work.

Particular attention will be paid to potential negative impacts on vulnerable individuals or groups who, due to their social position, may be vulnerable to changes induced by the project or excluded from its benefits. As part of the preparation of the Ganaram project RAP, twenty-nine (29) vulnerable people were identified based on the criteria of age, socio-economic status, disability situation and specific support measures had been granted to them. Twenty-eight (28) of the vulnerable people are over 65 years old and agriculture constitutes their main activity.

### **Stakeholder plan communication strategy**

Communication is a process of transmitting information that uses a set of means and techniques allowing the dissemination of a message to an audience. It can be considered as a process for the sharing and transmission of information and knowledge from a transmitter to one or more receivers with feedback or return to the transmitter of the concerns or expectations of the receiver(s).

Through the communication strategy, the aim will be to promote among stakeholder's perceptions and attitudes likely to promote the conditions for satisfactory implementation of the activities envisaged within the framework of the Project, while taking into account their concerns throughout the project life cycle.

In accordance with the requirements of the African Development Bank, a complaints management mechanism must be put in place as early as possible during the resettlement process. This mechanism, which will be established at the project level, will use culturally appropriate and accessible local complaints management committees on the ground to resolve, in an impartial, rapid and timely manner, disputes arising from the implementation of the project. This approach is in line with the Nigerien rural code which encourages the resolution of conflicts between parties through conciliation via traditional authorities.

### **Complaints management mechanism**

The complaints management mechanism aims to provide populations affected by the activities of the Ganaram 3 project with a local, flexible and accessible mechanism allowing them to obtain information and make complaints if necessary. The mechanism developed is in line with that presented in the resettlement action plan.

The MGP will be based on the following fundamental principles:

#### **Transparency and adaptation to local culture**

Stakeholders must be clearly informed of the steps to follow to gain access to the MGP and of the various procedures that will follow, once the process has been initiated. It is important that the purpose and function of the mechanism are communicated transparently. To this end, we can use the media to pass on information to as many people as possible.

**Accessibility of the system** It is essential that the mechanism is accessible to as many people as possible from different stakeholder groups, particularly those who are often excluded or who are most marginalized or vulnerable. When the risk of exclusion is high, particular attention must be paid to safe mechanisms that do not require the ability to read and write.

#### *Participation*

The success and effectiveness of the system will only be ensured if it is developed with strong participation of representatives of all stakeholder groups and if it is fully integrated into program activities. Populations, or user groups, must participate in each stage of the processes, from design to evaluation, including implementation.

#### *Context and relevance*

Any system development process must be localized so that it is adapted to the local context, complies with local governance structures and fits within the specific framework of the program being implemented. Once again, this can only be done if the mechanism is designed in a participatory manner in consultation with its potential users and other stakeholders. Any complaint deserves a visit and discussion.

### *Security*

To ensure that people are protected and can safely raise a complaint or concern, the potential risks for different users must be carefully weighed and integrated from the design to the implementation of the MGP.

### *Confidentiality*

To create an environment where people can more easily raise grievances, have confidence in the mechanism and be sure that there will be no reprisals if they use it, confidential procedures must be guaranteed. Confidentiality helps ensure the safety and protection of those who file a complaint and those affected by it. To do this, it is necessary to limit the number of people with access to sensitive information.

The mechanism must also be based on the principles of *simplicity* (easy to use), *impartiality* (fair to everyone), *equity* (treating everyone according to their rightful entitlement), *social inclusion* (allowing everyone to participate and enjoy the same rights), *predictability* (ability to project into the future), *speed* (no waste of time) and *objectivity* (realism).

The members of the complaints management committees will work on a voluntary basis. However, in the event of travel for training and site visits, the project will have to pay them mission costs which can cover transport and catering. The complaint registers and various supplies will also be paid for by the project, as will all costs related to the operation of the complaints management mechanism

### **Stakeholder consultation strategy**

The aim of the Stakeholder Participation Plan is to identify the concerns of stakeholders, define the roles and responsibilities of the different actors involved in its implementation as well as the deadlines for carrying out the activities. The SPP will present the schedule and methods of engagement with stakeholders throughout the project life cycle, as agreed between the Bank and Niger, distinguishing between project affected parties and other affected parties. The SPP will also describe the range and timing of information that the project will communicate to affected and other affected parties, as well as the type of information to be requested from them.

The stakeholder participation plan will be translated into a budgeted activity program which clearly defines the stages of project implementation (start and end of activities), the costs of the different interventions as well as the responsibilities of the stakeholders. During implementation, continuous monitoring and flexible adjustment of social and environmental risk management will make it possible to adapt the SPP to the realities of implementing Project activities.

The stakeholder consultation strategy will include the following methods:

- Interviews will be organized with the various state actors, in particular the technical departments of the MHAÉ; SPEN; water user associations; water and sanitation sector unions;
- Surveys, polls and questionnaires will be used to obtain opinions from people likely to be affected by the project;
- Telephone calls;
- Official correspondence (physical and electronic);
- Official meetings;
- Community assemblies;
- Restricted or expanded workshops;
- Home visits (door-to-door);
- Group discussions and interviews;
- Visits to Project sites;
- Stakeholder surveys;
- Public or community meetings or focus groups will be regularly organized for stakeholders. The latter will be clearly identified and involved according to the themes to be debated.

In relation to the information disclosure strategy, the project will provide stakeholders with access to available information in an accessible form, as early as possible before project appraisal, and within a time frame allowing for appropriate consultations with stakeholders. stakeholders on the design of the project.

Information will be disseminated in relevant local languages and in an accessible and culturally appropriate manner, taking into account the specific needs of groups likely to be differentially or disproportionately affected by the project or of population groups with special needs. specific information (such as disability, educational level, gender, mobility etc.).

Consultations with vulnerable groups will be based on the principle of inclusion, namely the participation of all segments of the communities, including people with disabilities and other vulnerable people. In cases where vulnerable status may result in people's reluctance or physical inability to participate in large-scale community meetings, the project will organize separate small group discussions in an easily accessible location, allowing the project to contact groups that want it under normal circumstances. To facilitate contacts, some of the options for reaching vulnerable groups are suggested: identifying leaders of vulnerable and marginalized groups to reach out to these groups; organize individual interviews or focus groups with women depending on availability; involve local youth councils; involve community leaders, civil societies and NGOs; organize individual interviews and focus groups with vulnerable people;

facilitate access for these people to the complaints management mechanism set up by the Project.

Also, the following aspects must be taken into account:

- The concerted choice of meeting/assembly locations (they must be close and accessible to vulnerable people and respect safety/security conditions);
- The concerted choice of meeting times (times that suit women and do not coincide with their domestic work hours);
- The choice of meeting formats (separate groups in all localities for women, young girls, young men), to allow them to express their points of view freely and without judgment;
- The offer of transport services to the nearest meeting places for the benefit of people living in isolated places or the reimbursement of transport costs;
- Reimbursement of meeting organization costs (communication costs, rental of chairs and other supports necessary for holding meetings);
- Animation of the women's session by a woman.

### **Monitoring and evaluation**

Monitoring and evaluation of the implementation of project activities and associated impacts aims to ensure that mitigation measures are implemented as planned and that expected results are achieved. Monitoring and evaluation also make it possible to initiate appropriate corrective measures when difficulties are encountered and to ensure that the main objective of the SPP is achieved, and that stakeholders participate in a manner that is both inclusive and participatory. to its implementation.

The following indicators could be used for monitoring and evaluating stakeholder mobilization activities: the percentage of stakeholders satisfied with project communication; the number of complaints received; the number and percentage of complaints resolved satisfactorily and locally; the number of meetings/meetings organized with stakeholders; the number of decisions taken during stakeholder consultations and the number of those that have been implemented; the number of women participants compared to the total number of participants in SPP activities; the number and percentage of vulnerable people who participate in meetings organized as part of stakeholder participation; the number of information sessions held with communities and stakeholders; assessment of the level of stakeholder participation in project activities, etc.

For better processing and proper consideration of comments, the SPEN Environmentalist and MHAE experts will be responsible for regularly examining and taking into account comments from Project stakeholders.

Comments (written and oral) will be collected and reviewed. A register will be opened for this purpose. Suggestions, complaints and other contributions from stakeholders are compiled into a feedback form which will be completed during consultation meetings. In addition,

stakeholders have the possibility to send their feedback by email and physical mail or by telephone, via social networks or the SPEN website.

### **Budget**

An indicative budget of 120,000,000 CFA francs is drawn up to determine the financial resources which will be devoted to the management and implementation of the Stakeholder Participation Plan. This budget covers communication activities, the evaluation of stakeholder mobilization results, the contribution of the SPP to the operation of the project complaints management mechanism.

## **I. Introduction**

Le Gouvernement du Niger a entrepris de réformer le sous-secteur de l'hydraulique urbaine avec pour objectif de bâtir un secteur autonome, financièrement viable, capable d'assurer à court, moyen et long terme, et à moindre coût, l'alimentation des centres urbains en eau potable de qualité acceptable et en quantité suffisante. C'est dans ce contexte que la Chine à travers Eximbank a financé la première phase du projet de renforcement et d'extension du système d'alimentation en eau potable de la ville de Zinder, Mirriah et villages environnants (Projet Ganaram 1). La 2<sup>ème</sup> phase du projet a été financé par la Banque mondiale sur les fonds additionnels du projet eau et assainissement en milieu urbain (PEAMU). Quant à la 3<sup>ème</sup> phase du projet, qui sera financée par la Banque africaine de développement (BAD), elle vise à parachever les travaux qui ont été différés lors la deuxième phase et renforcer l'approvisionnement en eau potable à travers la réalisation de plusieurs ouvrages de captage, de production et de distribution.

### **1.1 Contexte de l'élaboration du P3P**

Suite à la mission de préparation du projet, la BAD a recommandé l'élaboration de plusieurs instruments de sauvegarde environnementale et sociale dont le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P). En effet, la participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre.

Le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) identifie les principales parties prenantes affectées par le Projet, directement ou indirectement (y compris les groupes vulnérables), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Aussi, il décrit l'approche d'engagement et les stratégies permettant une participation pertinente et effective des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Le P3P est requis comme instrument applicable au projet afin d'améliorer et de faciliter la prise de décision et de créer une atmosphère de concertation qui implique activement les personnes affectées par le projet et d'autres parties prenantes en temps opportun, et que ces groupes aient suffisamment d'occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations susceptibles d'influencer les décisions de projet. Le P3P est un outil utile pour gérer les communications entre le promoteur du projet et les parties prenantes.

### **1.2 Objectifs du P3P**

L'objectif de la mission est d'élaborer un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) pour identifier les acteurs pertinents du processus de mise en œuvre du projet et définir les modalités de leur implication et mobilisation pour assurer leurs prérogatives dans le cadre de l'exécution et du suivi du projet. La prise en compte des exigences et le respect des normes de performance environnementale et sociales définies dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD, ainsi que des lois et réglementations nationales en matière de sauvegarde et conformité environnementale et sociale sont fondamentales dans la conception et la mise en œuvre des projets de développement. C'est ce qui justifie la préparation du P3P

Le P3P vise les objectifs suivants :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au Projet Ganaram 3 de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties affectées par le Projet, une relation constructive ;
- Permettre aux parties prenantes de comprendre leurs droits et responsabilités par rapport au projet ;
- Établir et maintenir un dialogue constructif entre le projet et ses parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet en prenant appui, et en tirant les leçons des activités d'information et de consultation conduites jusqu'à maintenant ;
- Renforcer la confiance, l'acceptation du projet et l'appropriation locale, qui sont essentielles à la durabilité du projet et aux résultats de développement ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes permettant aux parties affectées par le projet d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte au niveau de la SPEN ou des autorités compétentes, y compris la justice en dernier ressort.

Le P3P permettra de définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui interviennent dans la mise en œuvre du plan durant tout le cycle du Projet. Aussi, il importe que soient mises en place les mesures qui permettront aux parties prenantes, et en particulier les groupes vulnérables et défavorisés, de participer aux consultations qui seront organisées.

De façon plus spécifique, il s'agira de :

- Décrire le projet, ainsi que les exigences réglementaires de la Banque et/ou toute autre exigence nationale pour la consultation et la divulgation ;
- Identifier, hiérarchiser et analyser les groupes de parties prenantes clés, en mettant l'accent sur les communautés concernées par la mise en œuvre des activités ;
- Prévoir une stratégie et un calendrier pour le partage d'informations et la consultation avec chacun de ces groupes en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée relativement aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Donner l'opportunité aux parties prenantes de partager leurs connaissances, leurs idées et leur compréhension du contexte local ;
- Assurer la prise en compte de l'opinion des parties prenantes dans la conception du projet ;

- Décrire les méthodes et outils permettant de s'assurer que les informations relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet sont comprises ;
- Décrire les différentes phases du processus de consultation ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte d'y répondre et de les gérer ;
- Créer les conditions pour assurer la mobilisation effective des toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie relativement à toutes les questions pouvant éventuellement avoir une incidence sur les populations touchées ;
- Déterminer les ressources et les responsabilités liées à la mise en œuvre des activités d'engagement des parties prenantes ;
- Examiner le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre du P3P.
- Assurer le suivi et l'établissement des rapports du Plan de Participation des Parties Prenantes.
- Préparer le projet en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement (BAD) ;
- Concevoir une méthode pour gérer les attentes et fournir les bonnes informations aux bonnes personnes et au bon moment ;
- Minimiser les perceptions négatives, amplifier les impacts positifs et résoudre les conflits avant qu'ils ne s'aggravent.
- Indiquer les principales mesures et actions nécessaires à entreprendre dans le domaine social et de la communication durant la mise en œuvre du projet ;
- Indiquer les responsabilités liées à l'exécution et au suivi des actions et mesures à prendre ainsi que les périodes et les moyens nécessaires.
- Établir une approche systématique de mobilisation et de dialogue des parties prenantes ;
- Identifier toutes les parties prenantes et obtenir la participation et la collaboration de ces dernières ;
- Partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte par le projet et ainsi augmenter sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective, tout au long du projet, de toutes les parties prenantes touchées par le projet, sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles et se donner les moyens d'y parvenir ;

- Donner l'opportunité et les moyens à toutes les parties prenantes touchées par le projet, de faire part de leurs préoccupations, craintes et attentes ;
- Définir un mécanisme de règlement des griefs adapté afin de prendre en compte et de traiter toutes les préoccupations et griefs des parties prenantes.

### 1.3 Présentation du projet et sa zone d'influence

#### 1.3.1 Localisation du projet

La zone du projet se situe dans la région de Zinder. La ville de Zinder est le chef-lieu de la région, elle est située à l'est du pays à plus de 900 km de Niamey, la capitale du Niger. Le projet couvre les villes de Zinder, Mirriah et les localités rurales avoisinantes.

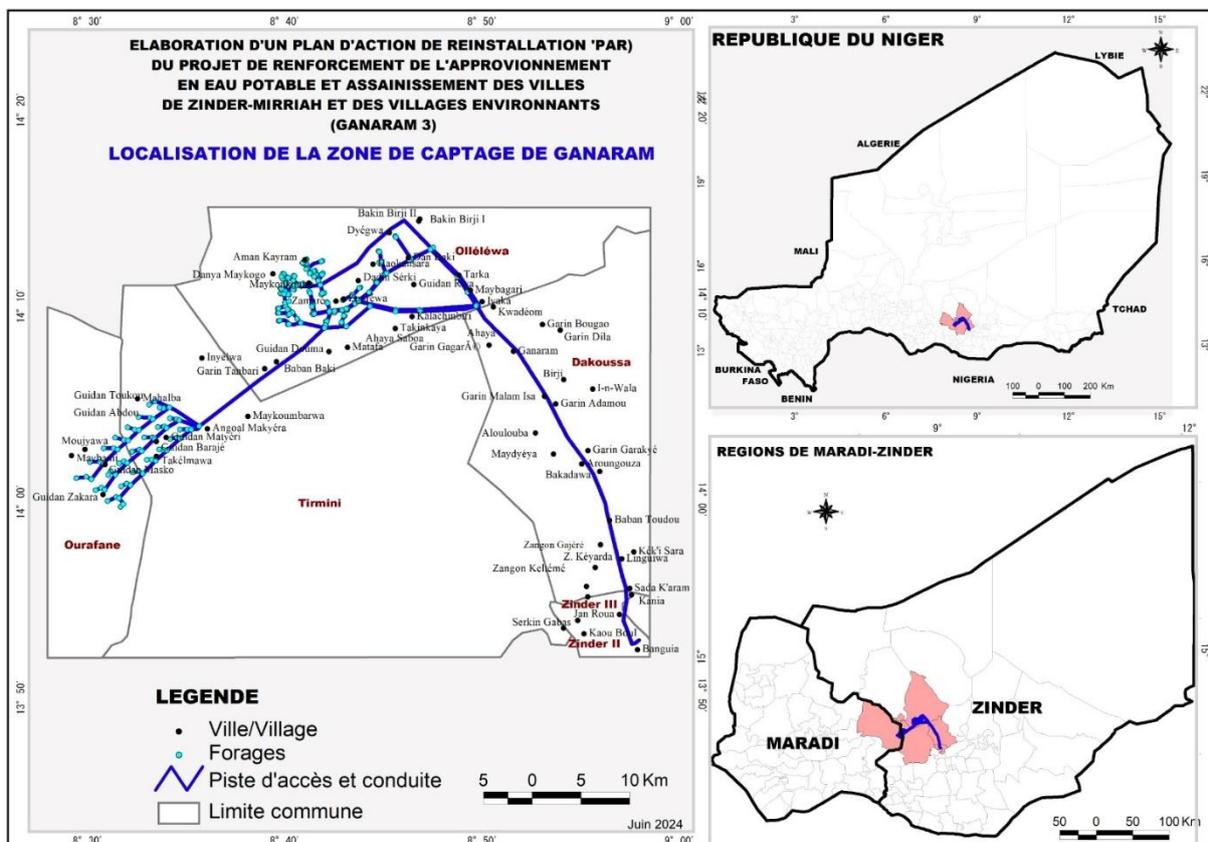


Figure 1 : localisation du projet et de la zone de captage

#### 1.3.2 Description de la zone d'influence du projet

La région de Zinder est la plus peuplée du Niger avec une population estimée à 5 468 989 habitants en 2024 (INS, juillet 2024). La population est en majorité rurale et ses principales activités que sont l'agriculture et l'élevage, reposent sur la valorisation du potentiel productif (terre - eau - pâturage). La forte croissance démographique exerce une pression accrue sur les ressources naturelles qui subissent déjà les effets du changement climatique.

La ville de Zinder repose sur un socle granitique, dont l'altitude moyenne se situe entre 450 et 500 m. La zone du projet s'étend du point de vue géologique de la bordure orientale du grand bassin du Niger (bassin des Iullemenden) à la bordure occidentale du bassin du Tchad.

Le besoin journalier en eau potable de la ville de Zinder et les villages avoisinants en 2020 a été estimé à 23 100 m<sup>3</sup>/j en période normale et à 27 720 m<sup>3</sup>/j en période de pointe alors que la production moyenne journalière varie entre 21 500 m<sup>3</sup>/j sur 20 heures de production, soit un déficit d'environ 6 120 m<sup>3</sup>/j. Les pluies sont la source principale d'alimentation des eaux souterraines et de surface. La hauteur moyenne annuelle des pluies varie de 300 à 500 mm, mais depuis des décennies on constate une diminution progressive des pluies et leur mauvaise répartition dans l'espace et le temps.

Les enjeux socio-économiques de la zone d'influence touchent l'agriculture et l'élevage qui constituent les principales activités des populations. Toutefois, compte tenu de la forte croissance démographique de la zone, des techniques agricoles rudimentaires et du changement climatique, la sécurité alimentaire des ménages varie d'une année à l'autre en fonction de la situation pluviométrique.

Avec 20,76% de la population du Niger, la région de Zinder est la plus peuplée du Niger (5 468 989 habitants en 2024, selon les estimations de l'Institut National de la Statistique). C'est aussi une région à très fort taux de croissance démographique : 4,7% par an (3,9% pour le Niger). Entre 2012 et 2019, la population s'est accrue de 33,3%, passant de 3 539 764 à 4.676.181 habitants (estimations INS/Zinder/2019). En 24 ans, elle a plus que doublé. L'islam est la religion dominante, pratiquée par 99% de la population.

La commune rurale de Olléléwa, la principale zone d'implantation du projet compte une population de 149 980 habitants composés de Haoussas, Touaregs (*les Immouzouregs et les Kel-eweys*), Dagrass/Kanouris et Peulhs. Les principales activités économiques sont : l'agriculture, l'élevage, le commerce et l'artisanat. Il convient également que la zone d'intervention abrite la raffinerie de pétrole du pays.

L'agriculture et l'élevage sont les principales activités de la zone. Il s'agit d'une agriculture traditionnelle dont les moyens de production restent rudimentaires. La culture attelée est très peu développée et les producteurs cultivent généralement à la main. Avec la forte croissance démographique de la population (près de 4%) le nombre d'agriculteurs augmente et on assiste à un morcellement de plus en plus poussé des champs. L'apport d'engrais minéraux est peu développé et la pratique du compostage à partir des résidus des récoltes est faiblement adoptée. Il en résulte une pauvreté des sols qui deviennent ainsi plus sensibles aux effets de l'érosion et de la désertification.

Le premier défi est démographique car la population augmente très rapidement alors que la productivité des ressources reste toujours faible en raison de l'archaïsme des techniques agricoles.

Le deuxième défi concerne la prise en compte de la question des ressources naturelles et de l'environnement. Il est désormais primordial de développer des techniques agricoles qui

permettent à la fois d'assurer la sécurité alimentaire des ménages tout en préservant l'environnement.

Le troisième défi de taille est le changement climatique. En effet, les agriculteurs sont dépendants des conditions météorologiques de plus en plus imprévisibles (sécheresse, inondations etc.).

## 1.4 Approche méthodologique

Pour assurer une bonne réalisation de la mission et contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs assignés, la mission a développé une méthodologie permettant de garantir la pleine collaboration et l'adhésion des différents acteurs du projet. Les différentes phases de la démarche méthodologique sont déclinées dans la figure ci-dessous :

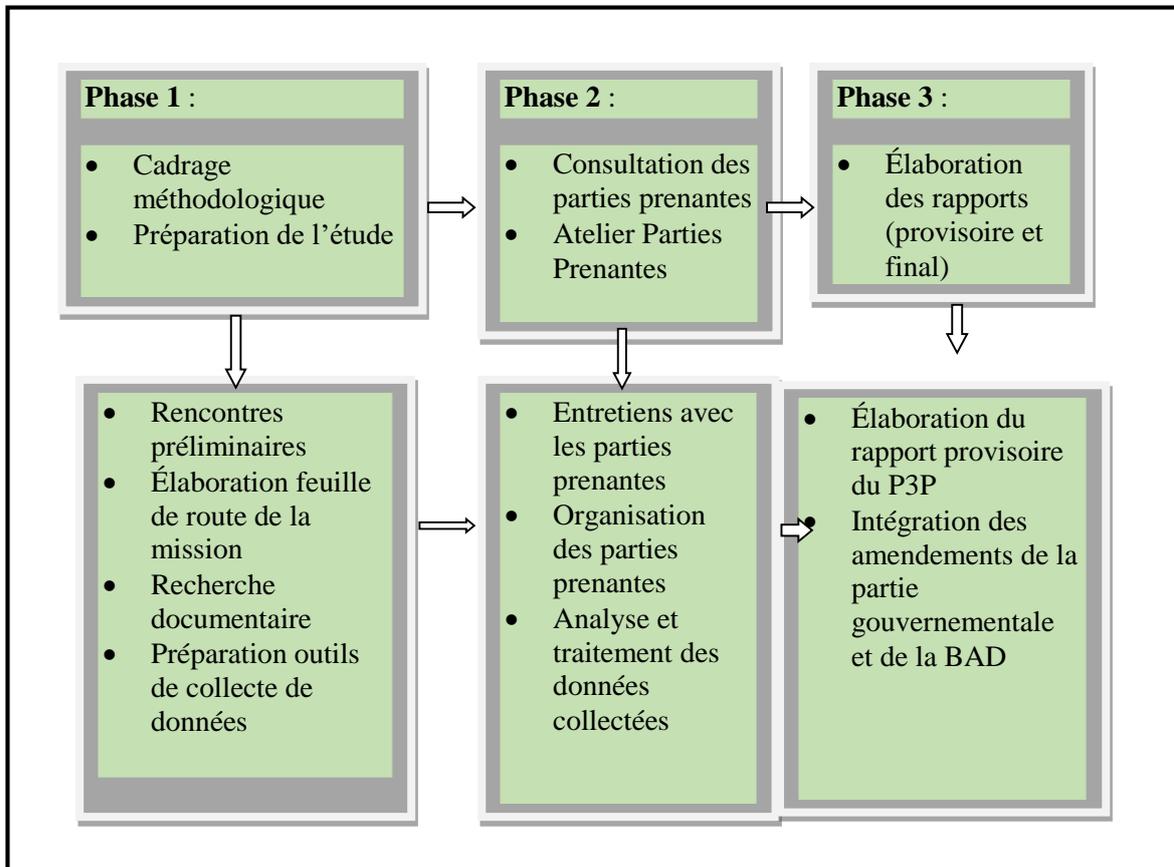


Figure 2 : logigramme de l'approche méthodologique

Tout au long de l'élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), les échanges ont été réguliers entre les consultants, l'équipe de la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN), responsable du projet et les parties prenantes. Le consultant a scindé l'espace du projet en trois zones géographiques distinctes compte tenu de leurs spécificités en termes de préoccupations et d'attentes des populations. Ce sont :

- ✓ La zone amont : Olléléwa –Ganaram-Zinder et villages avoisinants (Champ de captage, transfert et refoulement) ;
- ✓ La zone centrale : Zinder ville et villages avoisinants (stockage et distribution), et ;
- ✓ La zone aval : Zinder-Mirriah et villages avoisinants (transport-distribution).

La méthodologie d'élaboration du plan de mobilisation a reposé sur les éléments suivants :

- La revue documentaire qui a consisté à recueillir et analyser les différents documents disponibles sur le projet en préparation afin de fournir aux parties prenantes les informations sur le Projet Ganaram 3 de renforcement de l'approvisionnement en eau potable des villes de Zinder, Mirriah et villages environnants ;

- Les rencontres et entretiens avec les parties prenantes (parties prenantes, affectées, parties prenantes intéressées et les groupes vulnérables), notamment les populations locales, le Gouvernorat de Zinder, les mairies de Zinder, la Préfecture et la mairie de Mirriah ainsi que la mairie de Olléléwa et les services techniques (Hydraulique/Assainissement/Environnement, Nigérienne Des Eaux, Équipement, Agriculture, Santé...), les ONG et associations du secteur de l'eau et de l'assainissement des trois zones géographiques d'intervention du projet. La liste des structures et personnes rencontrées est jointe en annexe) ;
- Les visites de terrain dans les zones d'implantation du projet, en vue d'appréhender le contexte d'intervention du projet, informer les autorités administratives, échanger avec les professionnels du secteur et consulter les communautés locales. Les préoccupations et attentes et suggestions des parties prenantes ont été prises en compte dans la définition des stratégies de participation et de communication du Projet.

Les parties prenantes sont identifiées sur la base de plusieurs critères dont : la nature des activités et le rôle par rapport au projet, la localisation, c'est-à-dire la zone géographique d'appartenance de la personne ou du groupe considéré, le type de risque auquel la personne ou le groupe est exposé, la nature des impacts éventuels (économique, social et environnemental), les intérêts et attentes vis-à-vis du projet. Sur la base de ces critères, deux catégories ont été constituées, à savoir : (i) les parties affectées par le projet ; et (ii) les autres parties intéressées. Les parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet comprennent :

- Individus et ménages affectés par les activités du projet (réalisation des forages, des pistes d'accès, des conduites de refoulement et de distribution etc.) ;
- Les travailleurs directs, les travailleurs indirects, les travailleurs communautaires ;
- Les usagers de l'eau ;
- Les agriculteurs et éleveurs ;
- Les organisations des producteurs ;
- Les associations et syndicats du secteur de l'eau ;
- Les entreprises contractantes du projet (le choix des entreprises sera fait sur la base des critères définis dans les DAO) ;
- Les travailleurs directs du projet ;
- Les travailleurs en sous-traitance ;
- Les travailleurs communautaires.

Les autres parties intéressées concernent des individus, des groupes ou organisations qui ont un intérêt dans le projet, soit en raison de sa localisation, ses caractéristiques, ses impacts, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir également de personnes qui du fait de leur position au sein de la société peuvent influencer le projet et tirer des avantages à leur profit. Cette catégorie englobe : les autorités gouvernementales nationales, régionales, départementales, communales, locales, le partenaire financier, les médias, les responsables religieux, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux etc. Un processus continu et transparent de mobilisation des parties prenantes doit permettre d'identifier à temps les différents risques et de leur trouver des mesures d'atténuation appropriées.

La consultation des parties prenantes (parties affectées et autres parties intéressées) a consisté en l'organisation des réunions et consultations avec les parties prenantes impliquées dans le projet. La participation des acteurs du Projet est un processus inclusif qui doit démarrer dès la préparation du projet et se poursuivre tout au long de sa mise en œuvre. Les consultations publiques ont permis d'informer les parties prenantes sur le projet et les risques et impacts potentiels qu'il présente et discuter avec elles des mesures d'atténuation qui seront proposées. En outre, ces rencontres ont également permis : (i) d'échanger avec les services techniques, particulièrement ceux de l'Hydraulique de l'Assainissement et de l'environnement sur les moyens de participation, la stratégie de communication et identifier les besoins en termes de formation et de renforcement des capacités ; (ii) permettre aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet en préparation; (iii) identifier et recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes etc.) des parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions. D'autre part, les consultations ont permis de définir ensemble les stratégies de mobilisation pour une meilleure appropriation du projet. Au cours du processus de préparation du P3P, plusieurs ateliers de consultation rassemblant les différentes parties prenantes (parties affectées par le projet, parties intéressées et autres groupes vulnérables), ont été organisés en vue d'établir une compréhension commune et une stratégie partagée sur la participation des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.

L'identification des problématiques et activités qui nécessitent la participation tout le long du cycle du projet ainsi que l'analyse des stratégies, méthodes et approches pour les interactions ont été passées en revue au cours de la conception des outils de collecte et discutées avec les parties prenantes au cours des consultations.

Le plan de participation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités budgétisées qui définit clairement les étapes de réalisation du projet (début et fin des activités), les coûts des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Pendant la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le P3P aux réalités de mise en œuvre des activités du Projet.

Par rapport au partage de l'information, les parties disposeront très tôt des informations relatives au projet pour leur permettre de comprendre les risques et les impacts du projet, ainsi que les opportunités potentielles. Les informations qui leur sont communiquées portent sur le but, la nature et l'échelle du projet et sa zone d'influence ; la durée des activités proposées ; les risques et impacts potentiels sur les communautés locales, et les propositions pour les atténuer, en soulignant les risques et impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ; les opportunités potentielles et les avantages du projet en termes de développement pour les communautés locales ; le processus de participation des parties prenantes proposé, en mettant en exergue les moyens par lesquels les parties prenantes peuvent participer ; les endroits où trouver les informations diffusées pour pouvoir les examiner ; l'heure et le(s) lieu(x) de toute réunion de consultation publique proposée, et le processus par lequel les réunions seront notifiées, résumées et rapportées ; la procédure et les moyens par lesquels les plaintes peuvent être soumises et traitées.

Les informations seront diffusées dans les langues locales pertinentes (*haoussa*) et d'une manière accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes susceptibles d'être affectés de manière différentielle ou disproportionnée par le projet ou des groupes de la population ayant des besoins d'information spécifiques (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité etc.).

Le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place le plus tôt possible avant le démarrage des activités. Ce mécanisme qui sera mis en place au niveau du projet utilisera sur le terrain des comités locaux de gestion des plaintes culturellement adaptés et accessibles, pour régler, de façon impartiale, rapide et opportune, les différends découlant de la mise en œuvre du projet. Cette approche est en phase avec le code rural nigérien qui encourage la résolution des conflits entre parties par la conciliation via les autorités traditionnelles.

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par les activités du projet Ganaram 3, un mécanisme local, souple et accessible leur permettant de s'informer et de faire des réclamations en cas de besoin. Le mécanisme ici présenté sera utilisé pour répondre à toutes les plaintes qui découleront de la mise en œuvre du projet, notamment celles liées aux activités de réinstallation, les préoccupations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale.

### **1.5 Raison d'être de l'étude**

La problématique de l'alimentation en eau potable des populations de la zone du projet, particulièrement de la ville de Zinder remonte à la période coloniale. À ce jour, en dépit des investissements importants réalisés, les localités de Zinder, de Mirriah et les villages avoisinants restent confrontés à un déficit de la production d'eau potable et une insuffisance d'ouvrages d'assainissement. Cette situation connaît une aggravation de plus en plus accentuée sous les effets conjugués de la forte croissance démographique et de l'urbanisation rapide dans la zone du projet. Pour résorber le déficit actuel en eau potable et anticiper sur les déficits futurs, l'État du Niger fait appel à ses partenaires techniques et financiers pour réaliser les investissements nécessaires.

La présente étude qui porte sur l'élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes s'inscrit dans le cadre de l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui a recommandé l'élaboration de plusieurs outils de sauvegarde dont le P3P, et son approbation avant le passage du projet Ganaram 3 au conseil d'administration de la Banque

Il est effet reconnu que la participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer son acceptation et contribuer de manière significative au succès de sa conception et de sa mise en œuvre

Le P3P est conçu de manière à prendre en compte les principales caractéristiques et les intérêts des parties prenantes, de même que les différents niveaux de participation et de consultation qui seront appropriés pour les différentes parties prenantes. Le P3P indiquera comment la

communication avec les parties prenantes sera gérée pendant la préparation et la mise en œuvre du projet.

La démarche de réalisation du P3P comprendra les éléments suivants :

- Identification et cartographie des parties prenantes ;
- Identification des problématiques et activités qui nécessitent la participation tout le long du cycle du projet ;
- Analyse des stratégies, méthodes, approches et outils pour les interactions ;
- Élaboration de la stratégie de partage des informations ;
- Élaboration du planning de la participation (sur la base de la séquence des problématiques et activités) le long du cycle du projet ;
- Analyse des besoins en ressources ;
- Élaboration de la charte des responsabilités de mise en œuvre (parties prenantes/communauté comme partenaire du promoteur dans le processus) ;
- Élaboration de façon participative du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Proposition d'un Plan avec les parties concernées.

## 1.6 Description des activités du projet et rappel des risques et impacts

### 1.6.1 Présentation des composantes et activités du projet

D'un coût estimatif de 138,14 milliards de F CFA en deux phases, le projet est organisé autour de quatre (4) composantes : : (i) Développement des infrastructures d'eau potable résilientes ; (ii) Développement et gestion des infrastructures d'assainissement résilientes ; (iii) Appui institutionnel et communication et (iv) Gestion du projet.

Tableau 1 : composantes et activités du projet

N°	Composantes & sous-composantes	Activités
<b>1.</b>	<b>Développement des infrastructures d'eau potable résilientes</b>	
1.1	Réalisation, équipement et raccordement des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser 30 forages ; 30 piézomètres et installer les conduites de transfert ;</li> <li>• Placer les conduites des forages aux bâches ;</li> <li>• Réaliser des pistes d'accès aux ouvrages ;</li> <li>• Construire les bâches de reprise ;</li> <li>• Étendre et densifier le réseau AEP de Zinder et Mirriah ;</li> <li>• Construire un champ solaire de 2 MW à Ganaram 3.</li> </ul>

1.2	Alimentation des villages riverains de la station de Gogo	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser deux systèmes d'adduction d'eau potable multi villages ;</li> <li>• Contrôler et surveiller les travaux et de mise en œuvre du PGES.</li> </ul>
1.3	Mesures de sauvegardes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Payer les indemnités dues aux PAP ;</li> <li>• Auditer la mise en œuvre du PAR.</li> </ul>
<b>2.</b>	<b>Développement et gestion des infrastructures résilientes d'assainissement</b>	
2.1	Gestion des eaux usées et des excréta	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser 200 latrines institutionnelles ; 100 édicules publics ; 5 000 latrines pour les ménages vulnérables ; contrôler et surveiller les travaux.</li> </ul>
2.2	Gestion des boues de vidange	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire une station de traitement des boues de vidange (STBV) de Zinder ; aménager un périmètre maraicher en aval de la station ; acquérir des camions vidangeurs ; contrôler et surveiller les travaux de mise en œuvre du PGES.</li> </ul>
<b>3.</b>	<b>Appui institutionnel et communication</b>	
3.1	Études	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un schéma directeur d'AEP de la ville de Zinder ; réaliser des études de faisabilité pour le renforcement du système AEP de Zinder ; réaliser cinq (5) forages de reconnaissance ; réaliser les études techniques : APS, APD et DAO ; réaliser les EIES, le PAR, le schéma directeur d'assainissement</li> </ul>
3.2	Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer et former les cadres des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Appuyer les Collectivités territoriales et les acteurs de l'engagement citoyen.</li> </ul>
3.3	Communication pour un changement de comportement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre l'assainissement inclusif à l'échelle de la ville ;</li> <li>• Sensibiliser les populations sur les liens eau, hygiène, santé, nutrition ;</li> <li>• Préserver la potabilité de l'eau) ;</li> <li>• Améliorer le cadre de vie (enclos, distanciation des animaux, etc.</li> </ul>
3.4	Visibilité et capitalisation des résultats du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la communication pour la visibilité du projet ;</li> <li>• Capitaliser les résultats du projet.</li> </ul>
<b>4.</b>	<b>Gestion du projet</b>	
	Fonctionnement Unité de Gestion du Projet (UGP) Gestion des ressources ; Suivi et évaluation ; Sauvegardes Environnementales et Sociales ; Communication...	

## 1.6.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet

Une analyse des risques et des impacts permet de définir en amont les dangers et les modifications que pourrait générer le projet, de façon à maximiser les impacts positifs et éviter, réduire au minimum, limiter, atténuer ou compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs. Les travaux de renforcement de l'approvisionnement en eau potable et assainissement des villes de Zinder, Mirriah et des villages environnants (Ganaram 3) vont engendrer des impacts positifs pour les populations en termes d'accès à l'eau potable et de meilleure santé, toutefois ils pourraient aussi entraîner certains impacts négatifs (bruit, vibration, accidents de travail, acquisition de terres, la sécurité alimentaire, perte de revenus, exclusion de personnes vulnérables etc. ...) nécessitant des mesures d'atténuation appropriées.

La revue de la documentation existante, notamment les instruments de sauvegarde réalisés dans le cadre de la préparation du projet Ganaram 3 (étude d'impact environnemental et social, plan d'action de réinstallation) a permis d'identifier certains risques et impacts liés à la mise en œuvre du Projet. La SO 10 de la BAD prévoit que les informations appropriées sur les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée. Il s'agit de faire en sorte que tout acteur pris individuellement, indépendamment de son sexe ou de son statut social, puisse avoir accès à l'information et qu'il puisse en même temps exprimer ses préoccupations par rapport à la conception et la mise en œuvre du projet.

### a) Impacts positifs du projet

Le projet Ganaram 3 contribuera à l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des villes de Zinder, Mirriah et des villages environnants.

De façon spécifique les impacts positifs suivants sont attendus :

- La production supplémentaire d'au moins de 18 000 m<sup>3</sup>/jour en 20 heures de pompage par jour à travers la réalisation de trente (30) forages plus 30 piézomètres ;
- Le renforcement de la station de pompage existante ;
- La densification du réseau d'AEP de la ville de Zinder ;
- La réalisation de 12 000 branchements sociaux et 50 bornes fontaines pour attendre 212 500 personnes additionnelles qui auront accès à l'eau potable ;
- Le renouvellement des anciennes conduites et celles qui sont sous -dimensionnées ;
- L'amélioration de la pression d'eau sur l'ensemble du réseau d'AEP de la ville de Zinder ;
- Le renforcement de la capacité de stockage du réseau d'AEP de la ville de Zinder ;
- La satisfaction des besoins en eau et l'amélioration du bien-être des populations locales ; la contribution à la réduction du chômage à travers la création d'emploi d'environ trois cent quarante-sept (347) non qualifiés et qualifiés et les sous-traitances,
- La dynamisation du commerce local et au développement des activités économique dans la zone concernée par le sous-projet grâce à l'acquisition de matériaux de construction ;
- La contribution à la fourniture en eau potable des populations des Villes de Zinder et de Mirriah et villages périphériques ;

- L'appui au groupe vulnérable,
- L'amélioration des conditions d'hygiène et de la santé, la réduction importante de la charge mentale liée à l'insécurité hydrique, la réduction drastique de la pénibilité des tâches d'approvisionnement en eau, (gain de temps et respect des rythmes vitaux, la réduction du coût de l'adduction d'Eau Potable (AEP) ;
- 
- La création d'environ trois cent (300) emplois non qualifiés (déchargement et entreposage de marchandises, gardiennage, etc.). Les populations locales seront les plus concernées par cette création d'emploi (source : EIES projet Ganaram 3) ;
- La circulation de la main-d'œuvre durant la phase de l'installation du chantier va également entraîner l'intensification des activités économiques au niveau local, en particulier pour les vendeurs de produits alimentaires, les détaillants et les transporteurs. Cette activité va promouvoir l'autonomie économique des populations locales.

#### b) Risques et effets sociaux potentiels

Les activités envisagées dans le cadre du projet sont susceptibles de générer des risques et des impacts environnementaux négatifs. Ces risques et impacts potentiels pourraient concerner : (i) l'acquisition permanente et temporaire de terres ; (ii) les risques sociaux liés aux stratégies de participation et de communication du projet ; (iii) les risques de frustration et de mécontentement liés au non recrutement de la main d'œuvre locale ; (iv) les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés ; (v) les risques liés aux VBG/ /EAS/HS/VCE ;

##### ❖ Risques liés à l'acquisition des terres

La réalisation de certaines infrastructures du projet va engendrer des acquisitions permanentes et temporaires de terres. Toutefois, ces acquisitions de terres ne vont pas entraîner de déplacement physique (relocalisation, perte d'habitat), mais vont causer des déplacements économiques (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, donnant lieu à la perte de sources ou de moyens de subsistance). Les personnes qui seront affectées par les acquisitions de terres recevront une compensation juste et équitable pour les pertes subies.

##### ❖ Risques liés aux stratégies de participation et de communication du projet

Les risques sociaux liés aux stratégies de participation et à la communication concernent, entre autres, le non-respect des engagements, une communication inappropriée ou une mauvaise divulgation des informations, une faible implication de la presse et des organisations de la société civile, une politisation ou discrimination dans le processus de dialogue avec les parties prenantes et la non prise en compte des besoins des personnes et groupes vulnérables.

En effet, une stratégie de communication inadaptée peut conduire les parties prenantes à la construction de fausses informations ou rumeurs qui pourraient engendrer des comportements inappropriés et contraires à la participation recherchée. Le P3P élaboré dans le cadre du projet prévoit des stratégies de consultation et des approches inclusives de participation qui

permettront de garantir l'engagement de l'ensemble des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du projet.

❖ Risques liés au non recrutement de la main d'œuvre locale

Les travaux qui seront entrepris dans le cadre de la mise œuvre des activités du projet vont requérir le recrutement de la main d'œuvre. Dans un contexte social marqué le chômage des jeunes, le non recrutement de la main d'œuvre va engendrer de la frustration, du mécontentement et des tensions sociales, susceptibles de bloquer la réalisation des travaux.

❖ Risque d'exclusion des groupes vulnérables

Les personnes vulnérables sont celles susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet, et sont plus ou moins limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages offerts. Elles peuvent être exclues du processus de consultation et ne pas participer activement à la mise en œuvre du projet. À cet effet, les personnes et les groupes vulnérables doivent bénéficier de mesures ou d'une assistance spécifique pour participer pleinement aux activités du projet et bénéficier de ses avantages.

❖ Risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs et des communautés

Il s'agit des risques de blessures et d'accidents, risques des maladies respiratoires, risques de contamination biologique, les risques de pathologies liées à la modification de l'ambiance sonore. Les risques des blessures et d'accidents peuvent être associés aux mouvements des engins, à l'aménagement des voies d'accès, à l'entretien des engins du chantier, etc. Par ailleurs, des activités connexes comme la soudure, le meulage réalisés dans le cadre de l'installation des équipements seront sources des blessures. Les risques des maladies respiratoires auxquels les travailleurs et les populations environnantes des sites du sous projet pourraient être exposés seront associés à la modification de la qualité de l'air ambiant par les poussières qui seront générées au cours des travaux. En outre, les gaz d'échappement (gaz de combustion) des engins qui peuvent contenir du monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (Nox), les oxydes de soufre (SOx), etc. contribueront à la modification de la qualité de l'air et conséquemment être sources des maladies respiratoires pour les travailleurs et les populations riveraines.

### c) Risques et effets environnementaux potentiels

Le projet présente également des risques sur le milieu biophysique. Ces risques doivent gérés et suivis de façon systématique pendant toute la durée de vie du projet. Il s'agit des principaux risques et impacts suivants :

❖ Impacts sur la qualité de l'air

Les travaux préliminaires d'aménagement de la main d'œuvre et de la circulation des engins seront à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air ambiant au niveau local. Cette dégradation se manifestera à travers l'émission de poussières et de gaz d'échappement. Elle sera principalement provoquée par les travaux d'occupation des terres pour le nettoyage des emprises, de terrassement et de fouilles, d'installation de la base vie, l'ouverture des pistes d'accès, le transport des matériaux de construction, le déversement des matériaux et la

circulation des engins. Cette émission de poussières et de gaz d'échappement contribuera à la détérioration de la qualité l'air à l'échelle locale.

❖ Impacts sur les sols

Les impacts potentiels du sous projet en cette phase se résument comme suit : (i) la modification de la structure et de la topographie des sols lors des travaux préparatoires, notamment les travaux préliminaires d'aménagement des voies d'accès et d'installation de chantier; (ii) l'altération des propriétés physico-chimiques des sols suite aux travaux préparatoires (terrassement), au stockage des matériaux de construction et aux mouvements des engins de chantier de chantier.

En effet, les périmètres destinés à l'implantation des infrastructures subiront des transformations dues essentiellement au terrassement et au compactage des sols. Ces travaux préparatoires vont engendrer des perturbations sur l'équilibre actuel des sols concernés à travers les vibrations qui seront induites.

❖ Impacts sur le paysage

Les travaux de dégagement de l'emprise des périmètres des sites, l'ouverture des pistes de passage du matériel roulant (engins de chantier), les aires d'entreposage, de stockage de matériaux de construction seront à l'origine de modification et/ou de dénaturation des paysages concernés. En effet, au niveau des périmètres concernés, l'aspect habituel du paysage sera complètement modifié où la végétation sera détruite pour les besoins des travaux préparatoires donnant ainsi place à un paysage nu.

❖ Impacts sur les ressources en eau

Les ressources en eau peuvent être affectées par les activités du projet à travers les prélèvements pour les besoins des travaux. Ainsi les eaux souterraines et de surface pourraient être affectées (bien que faiblement) au moment de la réalisation des travaux.

❖ Impacts sur la végétation

Au cours de la phase de préparation, la flore sera impactée négativement. L'impact négatif le plus significatif sur la flore au niveau des zones d'intervention concerne la destruction de la végétation le long du tracé et au niveau des sites d'implantation des ouvrages.

❖ Impacts sur la faune

Au cours des phases de préparation et de mise en œuvre des activités du projet, la faune sera négativement impactée par la dégradation des habitats, la perturbation de la quiétude des animaux et la contamination par les déchets solides et liquides mal gérés.

Les principales sources de destruction des habitats de la faune (constitués par le sol et la végétation) sont les travaux de préparation des sites (les travaux d'installation du chantier et d'approvisionnement en matériaux, etc.) ; les travaux d'aménagements d'aménagement des voies d'accès, etc.

Les principaux risques et impacts du projet relevés au cours des consultations publiques et les mesures d'atténuation proposées sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : risques et mesures d'atténuation

Sources de risques	Risques identifiés	Mesures proposées
<b>Phase préparatoire du projet y compris préparation des travaux</b>		
Recrutement de la main d'œuvre	Risque de développement du travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure dans le DAO des entreprises, les clauses environnementales et sociales y compris la prise en compte des violences contre les enfants</li> <li>- Annexer le code de conduite intégrant les mesures de lutte contre les VBG/EAS/VCE/HS aux contrats de recrutement ;</li> <li>- Sensibiliser les entreprises en charge des travaux sur la nécessité de respecter l'interdiction d'utiliser les enfants sur les chantiers</li> </ul>
	Frustration sociale en cas de non-emploi de la main-d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les populations sur les procédures de sélection,</li> <li>- Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale non qualifiée.</li> </ul>
Circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux	Risque d'accidents de circulation et de chantiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des sensibilisations sur les règles de sécurité routière et doter tous les chantiers de porte-drapeau pour réguler la circulation</li> <li>- Baliser et signaler les différents chantiers</li> <li>- Éviter l'obstruction des voies d'accès aux quartiers/villages riverains</li> <li>- Mettre en place un plan de circulation permettant d'assurer la continuité de la circulation des personnes et des biens ;</li> <li>- Créer des déviations avant le démarrage des travaux pour faciliter la poursuite de la circulation ;</li> <li>- Informer correctement la population sur l'emprise et les voies de déviation prévues</li> </ul>
Différentes activités en phase des travaux	Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter les ouvriers d'EPI adéquats et veiller à leur port effectif,</li> <li>- Instaurer des visites médicales périodiques sur les chantiers,</li> <li>- Élaborer et mettre en œuvre au niveau de l'UGP un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE),</li> <li>- Mettre en place une boîte à pharmacie</li> </ul>

Acquisition de terres	Perte définitive de terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisation juste et équitable des PAP avant le démarrage des travaux, des terres cédées ;</li> <li>- Intensifier la production sur les terres restantes avec des semences améliorées</li> </ul>
	Perte de production agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compenser les pertes de production et d'arbres ;</li> <li>- Adoption de techniques agricoles améliorées en soutien à la production</li> </ul>
Défaut d'information et de sensibilisation des groupes vulnérables	Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les conditions et la démarche en vue d'une meilleure insertion sociale</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation</b>		
Afflux de la main d'œuvre non locale	<p>Augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA</p> <p>Augmentation des cas d'EAS/HS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclure dans le DAO des entreprises, les clauses environnementales et sociales</li> <li>- Annexer le code de conduite intégrant les mesures de lutte contre les VBG/EAS/VCE/HS aux contrats de recrutement</li> <li>- Sensibiliser les usagers sur les risques de contamination des IST/MST/SIDA</li> <li>- Élaborer et mettre en œuvre sur les chantiers un code de bonne conduite</li> </ul>
Accessibilité de l'eau aux groupes vulnérables	Risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser tous les groupes vulnérables sur les conditions et la démarche en vue d'une meilleure insertion sociale</li> </ul>
	Le coût de l'eau et l'implantation des bornes fontaines sont susceptibles de rendre difficile l'accès des personnes vulnérables à la ressource	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement d'un climat de dialogue et concertation avec la communauté y compris les groupes vulnérables ;</li> <li>- Le choix d'implantation des bornes fontaines doit tenir compte des préoccupations des personnes et groupes vulnérables.</li> </ul>

Les principaux impacts du projet Ganaram 3 et leur niveau d'importance sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : activités sources d'impacts par phase

Phases	Activités sources d'impacts du Sous projet	Importance du risque		
		Majeure	Moyenne	Mineure
Phase préparation	Acquisition des terrains	x		
	Recrutement de la main d'œuvre		x	
	Travaux de nettoyage de la zone des travaux	x		

	Aménagement des accès			x
	Installation du chantier		x	
	Circulation des engins	x		
<b>Phase construction</b>	Recrutement de la main d'œuvre non qualifiée pour les travaux		x	
	Pose de la clôture			x
	Transport et stockage des équipements et des matériaux pour la construction		x	
	Travaux de terrassement et de nivellement de la plateforme	x		
	Pose des fondations des modules et les différents raccordements électriques			x
	Réalisation des ouvrages (forages, conduites...)	x		
	Montage et la fixation des supports des panneaux			x
	Repli de chantier et remise en état du site			x
<b>Phase d'exploitation</b>	Recrutement du personnel pour les activités d'exploitation		x	
	Transport et circulation pour l'entretien des conduites		x	
	Production d'eau potable incluant pompage/captage des eaux souterraines		x	
	Présence des ouvrages et installations			x
	Fonctionnement des installations (réservoirs, stations de reprise, conduites...)		x	
	Mise en service et l'exploitation du champ solaire			x
	Maintenance et surveillance des installations et équipements			x
	Maintenance et Entretien des infrastructures PV			x
	Rejet des eaux usées		x	
	Gestion des déchets et des panneaux usés		x	
<b>Phase démantèlement</b>	Démantèlement des installations		x	

## **II. Identification, analyse et niveau d'implication des parties prenantes**

Les parties prenantes d'un projet varient en fonction des caractéristiques de celui-ci. Il peut s'agir des communautés locales, de pouvoirs publics nationaux, régionaux, départementaux, communaux ou locaux, de projets ou programmes intervenant dans la même zone, d'associations ou d'ONG etc. Les parties prenantes sont des personnes ou des groupes qui sont directement ou indirectement affectés par un projet ainsi que ceux ayant des intérêts dans un projet en tant que partenaires de mise en œuvre des activités du projet et/ou la capacité d'influer sur ses résultats, que ce soit positivement ou négativement. Ces parties se réfèrent aux personnes ou groupes qui : (i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (parties affectées par le projet) ; (ii) peuvent avoir un intérêt dans le projet ou exercer une influence à différents niveaux du projet (les autres parties intéressées), et les groupes vulnérables.

### **2.1 Catégories des parties prenantes**

Les parties prenantes sont habituellement regroupées dans trois catégories :

- i. Les parties affectées - personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- ii. Les parties prenantes intéressées - individus / groupes / entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du Projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le Projet et / ou qui pourraient affecter le Projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre et ;
- iii. Les groupes vulnérables - Personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

#### **2.1.1 Parties affectées par le projet**

Au regard des activités envisagées, les parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet comprennent :

- Individus et ménages affectés par les activités du projet (réalisation des forages, des pistes d'accès, des conduites de refoulement et de distribution etc.) ;
- Les travailleurs directs, les travailleurs indirects, les travailleurs communautaires ;
- Les usagers de l'eau ;
- Les agriculteurs et éleveurs ;
- Les organisations des producteurs ;
- Les associations et syndicats du secteur de l'eau ;

- Les entreprises contractantes du projet (le choix des entreprises sera fait sur la base des critères définis dans les DAO).

Les travailleurs directs sont les employés du Projet disposant de contrats formels. Les travailleurs indirects sont des agents d'entreprises partenaires du projet et des agents des entreprises en sous-traitance ainsi que des agents d'ONG menant des prestations dans le cadre du projet. Les travailleurs communautaires comprennent des personnes ou des groupes employés par le projet pour exercer un travail communautaire.

### 2.1.2 Les autres parties intéressées par le projet

Les autres parties intéressées concernent des individus, des groupes ou organisations qui ont un intérêt dans le projet, soit en raison de sa localisation, ses caractéristiques, ses impacts, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir également de personnes qui du fait de leur position au sein de la société peuvent influencer le projet et tirer des avantages à leur profit. Cette catégorie englobe par exemple les autorités gouvernementales nationales, régionales, départementales, communales, locales, la chefferie traditionnelle, les médias, les responsables religieux, les groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux etc. Un processus continu et transparent de mobilisation des parties prenantes doit permettre d'identifier à temps les différents risques et de leur trouver des mesures d'atténuation appropriées. Aussi, la connaissance et la maîtrise des processus d'utilisation du MGP seront utiles à la communauté.

L'expert en Environnement de la SPEN, les responsables de la communication et du suivi et évaluation seront mis à contribution après la réalisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale pour poursuivre l'information et la sensibilisation des populations des zones concernées sur les risques et impacts potentiels du Projet. Ils seront également impliqués dans l'exécution des activités de renforcement des capacités des parties prenantes du Projet en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. Les organisations de la société civile, les ONG et associations œuvrant dans le secteur de l'eau et l'assainissement, aussi bien locales que nationales seront fortement mises à contribution pour informer, sensibiliser et former sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet Ganaram 3.

### 2.1.3 Individus ou groupes vulnérables

Il est probable que les parties affectées par le projet incluent des personnes ou groupes vulnérables. Les individus ou groupes vulnérables sont potentiellement affectés de manière disproportionnée et sont moins capables que d'autres de bénéficier des opportunités offertes par le projet en raison de difficultés spécifiques d'accès aux informations sur le projet, ses impacts environnementaux et sociaux et ses mesures d'atténuation. Une attention particulière sera accordée aux impacts négatifs potentiels sur les personnes ou groupes vulnérables qui, en raison de leur position sociale, peuvent être vulnérables aux changements induits par le projet ou exclus de ses avantages. Dans le cadre de la préparation du PAR du projet Ganaram3, vingt-neuf (29) personnes vulnérables ont été identifiées sur la base des critères de l'âge, statut socioéconomique, la situation de handicap et des mesures de soutien spécifiques leur avaient été accordées. L'identification des personnes et groupes vulnérables se poursuivront au fur et à mesure de la mise en œuvre des activités envisagées.

## 2.2 Consultation et implication des parties prenantes

Des réunions publiques et communautaires, des discussions de groupes, des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation seront régulièrement organisés pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, principalement celles potentiellement affectées sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet. Ces activités seront sous la responsabilité de l'expert en Environnement de la SPEN en charge de la gestion des risques environnementaux et sociaux au niveau du Projet, appuyé par les agents des services techniques déconcentrés, les acteurs des services techniques communaux, les ONG/Associations locales, etc. Les Autorités Coutumières et Religieuses seront également impliquées pour informer et sensibiliser les populations locales de leur territoire.

Les canaux de diffusion qui seront utilisés pour la transmission des messages sont : Les radios communautaires, les réseaux sociaux (WhatsApp notamment), les canaux traditionnels (crieurs publics, leaders d'opinion, les événements culturels, les marchés etc.).

Au cours de la préparation du présent Plan de Participation des Parties Prenantes, des ateliers de consultation des parties prenantes (voir figure ci-après) ont été organisés à Zinder, Mirriah et les localités suivantes : Ollélewa, Zangon Illyas, Mai Kounkoui, Dania, Gangazar, Tandale, Mai Tsatsagui, Bakardawa, Soro Daya, Garin Amani, Kanya Dan Magram. Toutes les catégories des parties prenantes ont été impliquées dans l'organisation des consultations et les débats ont été enrichissants. Certains choix techniques du projet ont été critiqués, à l'exemple de l'approvisionnement de Mirriah à partir de Zinder, mais des explications techniques fournies ont vite ramené la sérénité dans les échanges. Les PV de consultation et les listes de présence sont joints en annexe. Les rôles et responsabilités des parties prenantes sont précisés dans le tableau 6 ci-après.

Aux étapes d'évaluation et de mise en œuvre du Projet, les consultations seront renforcées pour assurer la connaissance en termes d'enjeux et risques négatifs potentiels du Projet par les parties prenantes, l'implication et la participation à la préparation notamment l'évaluation des impacts et la détermination des mesures d'atténuation à travers l'élaboration des documents de mitigation appropriées. Pendant l'exécution du Projet, les consultations vont accompagner les activités de suivi environnemental et social. Pendant les évaluations (mi-parcours et finale), elles appuieront la collecte des informations nécessaires au déroulement de ces différentes activités.

Tableau 4 : rôles et responsabilités des parties prenantes

Catégories	Parties prenantes	Rôles et responsabilités
Parties affectées par le projet	<ul style="list-style-type: none"><li>Individus et ménages affectés par les activités du projet (réalisation des forages, des pistes d'accès, des conduites de refoulement et de distribution etc.) ;</li></ul>	La responsabilité des individus et ménages affectés est de s'engager positivement dans la mise en œuvre du projet, une

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les travailleurs directs, les travailleurs indirects, les travailleurs communautaires ;</li> <li>▪ Les usagers de l'eau ;</li> <li>▪ Les agriculteurs et éleveurs ;</li> <li>▪ Les organisations des producteurs ;</li> <li>▪ Les associations et syndicats du secteur de l'eau ;</li> <li>▪ Les entreprises contractantes du projet (le choix des entreprises sera fait sur la base des critères définis dans les DAO).</li> </ul>	<p>fois que leurs droits auront été rétablis.</p> <p>Les organisations des producteurs et les associations auront pour rôle de défendre leurs membres et s'assurer que les bénéficiaires du projet profitent à tous.</p> <p>Les entreprises contractantes veilleront à ce que les populations locales bénéficient des emplois locaux générés par le projet. Elles aussi mettre sur pied les dispositifs de sécurité et réaliser les travaux dans les délais avec la qualité requise.</p>
<p>Parties prenantes intéressées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorités gouvernementales nationales</li>   <li>▪ SPEN (Porteur du projet)</li>   <li>▪ Autorités régionales, départementales, communales, locales</li> <li>▪ Médias</li> <li>▪ Opérateurs du secteur privé et parapublic</li> <li>▪ Chefferie traditionnelle</li> </ul>	<p>Paiement des indemnités dues aux personnes impactées</p> <p>Mise en place des mesures d'accompagnement (opérations de reboisement, mesures de soutien des PAP et groupes vulnérables)</p> <p>En relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances, la SPEN veille au paiement des indemnités ; assure la mise en œuvre du P3P et coordonne l'ensemble des activités du projet</p> <p>Traite les plaintes du niveau national</p> <p>Les autorités régionales, départementales et locales mettent en œuvre les décisions du niveau national et s'assurent que les actions prévues sont mises en œuvre sur le terrain</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsables religieux</li> <li>▪ Organisations de la société civile</li> <li>▪ Partenaire financier/bailleurs de fonds</li> </ul>	<p>Les médias assurent la diffusion de l'information dans la zone du projet et au-delà.</p> <p>Les chefs traditionnels et les responsables religieux participent à la mobilisation des populations et interviennent dans la gestion des conflits</p> <p>La société civile participe à la défense des intérêts des populations locales</p> <p>Le partenaire financier en l'occurrence la BAD, apporte son soutien financier et supervise les activités du projet</p>
Groupes vulnérables	Personnes vulnérables identifiées	La participation des personnes vulnérables est un gage du processus participatif et inclusif du projet

## 2.3 Préoccupations et attentes des parties prenantes

Des réunions et consultations publiques effectuées au cours du mois de juillet 2024 aux niveaux local, communal, départemental et régional, il ressort les principales préoccupations et attentes suivantes par zone géographique :

### 2.3.1. Zone amont

La caractéristique principale de cette zone est qu'elle constitue la zone de prélèvement de la ressource eau au point que la population s'inquiète de la pérennité de la ressource. Etant aussi la zone de réalisation des 30 forages et des 30 piézomètres ainsi que la pose de plusieurs conduites, ces travaux auront des impacts importants sur les champs de cultures. Aussi, les préoccupations ont essentiellement porté sur les dédommagements des personnes affectées, qui doivent s'effectuer en toute transparence à travers des réunions plénières des parties prenantes au vu de l'expérience vécue sur des projets antérieurs. Ensuite viennent les préoccupations relatives à l'emploi de la main d'œuvre locale et à la sous-traitance des travaux.

### 2.3.2. Zone centrale

Pour cette zone dont la caractéristique principale est la densité démographique et l'extension spatiale de la ville qui engendrent des besoins croissants en eau, les préoccupations sont axées sur la densification et l'extension du réseau d'eau pour les quartiers mal desservis ou non desservis. Des questions et réponses ont concerné la gestion de la desserte en eau y compris les

délestages, qui en période de pénurie, permettent de servir à tour de rôle tous les quartiers où existe le réseau, en cherchant une certaine équité.

### 2.3.3. Zone aval

Les populations de cette zone dont l'eau transite par la ville de Zinder située à une vingtaine de km en amont, s'inquiètent surtout des risques que l'eau soit consommée avant d'atteindre leur localité. Aussi leur attente est soit d'avoir leur propre champ de captage sur place ou que cette eau ne transite pas par Zinder. Cette ville également en pleine extension voit son développement freiné par l'insuffisance d'eau. D'autre part, les parties prenantes sollicitent la réhabilitation dans le cadre de ce projet du réseau existant vétuste afin d'éviter les fuites d'eau avec l'augmentation de la pression d'eau suite aux travaux du projet.

Pour toutes les trois zones géographiques ;

Les parties prenantes ont demandé de clarifier la répartition des 50 Bornes-Fontaines et des 12 000 Branchements sociaux annoncés lors de la présentation du projet ;

Les personnes vulnérables à travers leurs associations notamment l'association des veuves et orphelins du Niger, l'association des personnes en situation de handicap ainsi que l'association des jeunes ont exprimé leur satisfaction d'être informés, associés et consultés lors des consultations de cet important projet et s'engagent à accompagner le projet pour sa réussite. L'association des jeunes a insisté sur l'emploi de la main d'œuvre locale dans le projet et a fustigé le manque de volonté politique par le passé et estime que la gouvernance actuelle a montré des signes d'intérêt à leurs préoccupations.

Les associations ont été rassurées que le projet tiendra compte de leurs préoccupations spécifiques dans la mesure du possible.

### 2.4 Évaluation des parties prenantes et leur niveau de participation

La présentation des parties prenantes ne vise pas uniquement leur description. Il consiste aussi et surtout à mieux comprendre leurs moyens d'intervenir dans le projet et l'influence qu'elles peuvent exercer dans la conception, la mise en œuvre et la réussite du projet. Le tableau ci-après analyse les parties prenantes sur un certain nombre de critères et apprécie leur influence et leur niveau de participation tout au long du cycle du projet.

Tableau 5 : évaluation des parties prenantes et leur niveau de participation

Catégorie	Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Craintes et/ou attentes	Mesure prévue par le projet	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence	Niveau de participation
<b>Parties prenantes affectées</b>	Individus et ménages affectés par les activités du projet	Personnes affectées au niveau des sites d'intervention (niveau local essentiellement)	Propriétaires ou exploitants des biens susceptibles d'être perdus du fait du projet	Craignent que les pertes subies ne soient correctement indemnisées	Indemnisation juste et préalable (avant le démarrage des travaux) des biens	Fort	Faible	Fort
	Les travailleurs directs, les travailleurs indirects, les travailleurs communautaires	Sont employés directement par le projet ou des salariés des organismes contractuels. Ils peuvent être aussi des travailleurs engagés dans des travaux communautaires financés par le projet	Sont payés sur les ressources du projet et peuvent se trouver à différents niveaux (national, régional, local)	Meilleures conditions de travail	Les contrats de travail veilleront à préserver les droits des travailleurs et leur garantir des conditions satisfaisantes de travail	Fort	Moyen	Fort
	Les usagers de l'eau	Populations bénéficiaires des actions du projet	Il s'agit des populations urbaines et rurales vivant	Craignent un retard dans le démarrage des travaux	Mettre les mesures nécessaires pour respecter le chronogramme de	Fort	Faible	Fort

Catégorie	Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Craintes et/ou attentes	Mesure prévue par le projet	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence	Niveau de participation
			dans les zones desservies		réalisation des activités			
	Les agriculteurs et éleveurs	Il s'agit des opérateurs ruraux intervenant sur le terrain	Ils dépendent de la terre pour assurer leurs moyens de subsistance	Ils craignent d'être exclus des bénéfices du projet/souhaitent des points d'eau pour l'abreuvement de leurs animaux	Approvisionnement en eau des zones rurales se situant le long des conduites	Fort	Faible	Moyen
	Les organisations des producteurs	Soutient les activités de leurs membres	Souffrent d'un manque de formation et d'organisation	Craignent que les intérêts de leurs membres soient ignorés	Renforcement des capacités des organisations des producteurs et implication dans le processus de préparation et de mise en œuvre du projet	Moyen	Faible	Moyen

Catégorie	Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Craintes et/ou attentes	Mesure prévue par le projet	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence	Niveau de participation
	Les entreprises contractantes du projet	Il s'agit des entreprises qui ont des contrats de prestation avec le projet. Elles peuvent se trouver aux niveaux national, régional ou local	Elles sont peu organisées et agissent de façon individuelle pour préserver leurs intérêts	Craignent que des entreprises non nationales leur prennent les marchés / souhaitent la transparence dans les processus de passation des marchés	La transparence des marchés sera garantie à travers des processus ouverts et transparents. Aussi les entreprises locales seront privilégiées pour certaines catégories de marchés	Fort	Faible	Fort
<b>Autres parties prenantes intéressées</b>	Autorités gouvernementales nationales, régionales, départementales, communales, locales	Ministères concernés par le projet (Hydraulique, Assainissement et Environnement) et services déconcentrés des niveaux régional, département et local	Assure la maîtrise d'ouvrage du projet et préside le Comité de pilotage	Alimentation adéquate en eau et satisfaction des populations locales	Mettra tout en œuvre pour la réussite du projet	Fort	Fort	Fort
	Partenaire financier/Bailleur de fonds	Assure le financement des activités envisagées	Veille à la bonne préparation et une mise en	Mise en œuvre satisfaisante du projet	Répondre aux exigences des bailleurs de fonds	Fort	Fort	Fort

Catégorie	Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Craintes et/ou attentes	Mesure prévue par le projet	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence	Niveau de participation
			œuvre adéquate du projet					
	Autorités traditionnelles	Chefs de Cantons et de villages de la zone d'intervention	Détiennent le pouvoir traditionnel et constituent des leaders d'opinion pour les populations	Attendent impatiemment le démarrage des travaux	Implication des chefs traditionnels dans toutes les activités prévues qui concernent les populations locales	Fort	Moyen	Fort
	Médias	Presse écrite et parlée (radios, télévisions)	Assurent la diffusion de l'information	Participer activement aux activités liées à la communication	Recours à la presse publique et privée pour véhiculer les messages	Fort	Moyen	Moyen
	Responsables religieux	Marabouts et leaders spirituels	Influencent les comportements au sein des communautés	Retard dans le démarrage des travaux	Implication des chefs religieux au niveau de la communication	Fort	Moyen	Moyen
	Groupes et organisations de la société civile	ONG et associations opérant dans la zone	Défenseurs des droits des populations à une eau de	Principale crainte et d'être exclus du processus de préparation et de mise en	Recours aux ONG et associations pour les travaux d'intérêt communautaire	Fort	Moyen	Moyen

Catégorie	Partie prenante	Entité	Principales caractéristiques	Craintes et/ou attentes	Mesure prévue par le projet	Niveau d'intérêt	Niveau d'influence	Niveau de participation
			qualité et en quantité	œuvre du projet				
<b>Groupes vulnérables</b>	Sont classés dans cette catégorie, les individus (homme, femme, autres dépendants, etc.) et communautés qui ont moins d'influence et souhaitent bénéficier d'activités du projet et de mesures d'assistance	Les personnes vulnérables sont celles susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet, et sont plus ou moins limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages offerts. Elles sont identifiées dans les zones d'intervention du projet	Ce sont des hommes et des femmes / ou des groupes sociaux qui peuvent être exclus du processus de préparation et de mise en œuvre du projet	Assistance du projet pour faire face aux effets négatifs des activités	Prise en compte des besoins des groupes vulnérables	Faible	Faible	Faible (à promouvoir)



Photo 1 : réunion de concertation des parties prenantes

### **III. Cadre réglementaire de la participation au processus de développement**

#### **3.1 Cadre légal national**

Le présent P3P s'appuie sur le corpus de textes règlementaires relatif à la participation des populations au processus de développement et les exigences de la SO 10 de la BAD, portant sur la participation des populations et la diffusion de l'information. La loi 2018-22 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ne prévoit pas la présentation d'un plan de participation des parties prenantes. En son article 22, cette loi stipule que tout promoteur de politique, stratégies, programmes et projets et toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen le public, notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation.

D'autres lois promeuvent également la participation des populations au développement local, notamment la loi n° 2002 – 012 du 11 JUIN 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources, et la loi n° 2002 – 013 du 11 JUIN 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes du Niger.

Dans le cadre de la préparation du Projet de Renforcement de l'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement des villes de Zinder, Mirriah et des villages environnants, la participation des populations a été recherchée tout au long de la préparation des documents de sauvegarde environnementale à savoir l'Étude d'Impact Environnementale et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

#### **3.2 Exigences de la BAD par rapport à la participation des parties prenantes**

Dans sa quête pour atteindre son objectif principal d'aider les pays africains à atteindre le développement économique et le progrès social, la BAD reconnaît que le droit à une participation effective à la prise de décision est essentiel pour le développement de sociétés inclusives et justes. En effet, il est établi que la participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre. La participation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est initiée dès les débuts du processus de développement du projet, et fait partie intégrante des premières décisions relatives au projet et, de l'évaluation de la gestion et du suivi des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Outre la SO10, la SO1 portant sur l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux et la SO5 relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire, comportent des dispositions pour garantir la participation des parties prenantes au processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

La BAD dispose également d'autres instruments pour faciliter l'accès à l'information et garantir la participation des populations et des organisations communautaires au processus de développement. Il s'agit principalement de :

- La Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) : Cette politique vise à :  
i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenantes ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif ; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont de faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes ;
- Le Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001) : Pour la BAD, la participation est essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. La participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des bénéficiaires et autres parties prenantes. Le manuel lui-même élaboré de manière participative, fournit les directives sur lesquelles s'appuyer. Quant aux parties prenantes, il s'agit des personnes/communautés qui peuvent (directement ou indirectement, positivement ou négativement) toucher ou être touchées par les résultats des projets ou programmes. Les questions d'égalité homme/femme sont fondamentales dans la participation. Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) qui représentent les pauvres et les femmes sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque.

## IV Consultation du public

La consultation et la participation des parties prenantes reposent sur une démarche inclusive et participative conduite durant tout le cycle du projet, dans le but de construire autour des parties prenantes, une adhésion et un engagement effectif pour une meilleure performance environnementale et sociale du projet.

### 4.1 Consultation au niveau national lors de la formulation du projet

Le processus de préparation du projet de renforcement de l'approvisionnement en eau potable et assainissement des villes de Zinder, Mirriah et des villages environnants (Ganaram 3) a été lancé en avril 2023 avec l'organisation par la BAD et la partie nigérienne de la mission d'indentification du projet. Au niveau national, les rencontres ont été organisées avec le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement, et la Direction Générale de la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN)

Conformément à la réglementation nationale et en conformité avec les exigences de la SO 10 de la Banque africaine de développement, relative à la participation des parties prenantes et la diffusion de l'information, le processus de consultation doit être initié très tôt de manière à donner aux parties prenantes l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur la formulation du projet et de participer à l'identification et l'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

### 4.2 Principaux résultats des consultations publiques lors de l'élaboration du plan de participation des parties prenantes

Plusieurs réunions d'échanges et de consultations ont été organisées avec les autorités régionales de Zinder, Mirriah et les populations locales en vue de fournir des informations sur le projet et assurer la pleine participation des parties prenantes aux différentes phases de son évolution.

Les résultats des consultations sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : résumés des consultations

<b>Dates des consultations</b>	12 au 18 Juillet 2024
<b>Lieu de la consultation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Zinder Gouvernorat : 12 juillet 2024</li><li>▪ Mirriah Préfecture et Mairie : 15 juillet 2024</li><li>▪ Olléléwa Mairie : 16 juillet 2024</li><li>▪ Zinder Mairie : 18 juillet 2024</li></ul>
<b>Objet de la consultation</b>	Élaboration du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du Projet de Renforcement et Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement des Villes de Zinder, Mirriah et des Villages Environnants (GANARAM -3)
<b>Parties prenantes consultées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Zinder Gouvernorat : 66 participants dont 12 femmes : <i>principalement les Associations des femmes, des usagers de l'eau, des jeunes, les FDS, les services techniques régionaux, les représentants du gouvernorat et des arrondissements communaux.</i></li><li>▪ Zinder Mairie (CU) : 72 participants dont 12 femmes</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mirriah Préfecture/Mairie : 42 participants dont 6 femmes</li> <li>▪ Olléléwa Mairie : 25 participants dont 12 femmes</li> <li>▪ Villages sur le tracé de la conduite <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Olléléwa/champ de captage et tracé conduite entre Champ de captage et Station de pompage Ganaram : 310 participants</li> <li>○ Station de pompage Ganaram-Zinder : 220 participants</li> <li>○ Zinder- Mirriah : 589 participants</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Les feuilles de présence sont jointes en annexes</i></p>
<p><b>Points de discussion</b> <i>(Après la présentation du projet)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Impacts Positifs du projet</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilité d'accès à l'eau potable pour les ménages et gain de temps</li> <li>• Amélioration des conditions d'hygiène et santé</li> <li>• Baisse du coût de l'eau dans les quartiers et villages non desservis ou mal desservis avant le projet, qui s'approvisionnaient aux BF ou par les revendeurs d'eau</li> <li>• Augmentation des revenus</li> </ul> </li> <li>➤ <u>Impacts Négatifs potentiels du projet</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres : déplacements physiques ou économiques</li> <li>• Accidents de circulation</li> <li>• Pertes d'autres biens : abattage d'arbres, accident d'animaux...</li> <li>• Risques d'atteinte à la santé ; poussières, bruit, maladies contagieuses...</li> </ul> </li> <li>➤ <u>Genre et inclusion sociale (GIS)/ Groupes vulnérables :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication des personnes vulnérables y compris les femmes</li> <li>• Création d'emplois : utilisation des jeunes comme main d'œuvre locale</li> <li>• Prise en compte des personnes handicapées</li> </ul> </li> <li>➤ <u>Moyens de communication existants et ceux préférés par les PP</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En milieu urbain : téléphone, WhatsApp et email</li> <li>• En milieu rural : Crieurs publics, téléphone et WhatsApp si réseau de télécommunication disponible</li> </ul> </li> <li>➤ Mécanismes de gestion des plaintes (MGP) : Explications données aux participants sur la création, la composition et le fonctionnement des comités de gestion des plaintes de cinq membres, sous la supervision du maire ou du chef traditionnel</li> <li>➤ Date de démarrage et de fin des travaux : Projet en phase préparatoire avec une forte pression par les plus hautes autorités politiques et administratives en tenant compte des attentes pressantes des populations.</li> <li>➤ Dédommagement/Indemnisation/Compensation des personnes impactées : Un PAR est déjà en cours d'élaboration, sa mise en œuvre prendra en compte les préoccupations exprimées au cours des consultations publiques</li> <li>➤ Intégration dans le périmètre affermé des gros centres semi-urbains comme Bakin-Birji, Sabon-Kafi, Olléléwa, Koléram.</li> <li>➤ Répartition des BF et BS : Les parties prenantes souhaitent que le nombre de BF et BS soit clairement défini pour chaque entité administrative (Mirriah, Olléléwa, et Zinder)</li> <li>➤ Réhabilitation du réseau d'eau existant, car le renforcement de l'AEP augmentera la pression d'eau et le réseau existant étant vétuste, les fuites d'eau seront énormes</li> </ul>
<p><b>Préoccupations des participants (es) et réponses apportées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Préoccupation (P)</u> : délestage (coupures d'eau) pendant des jours. Est-ce que le problème sera définitivement réglé ?</li> <li>➤ <u>Réponse apportée (R)</u> : le projet contribuera à améliorer l'approvisionnement en eau dans plusieurs quartiers, mais la solution</li> </ul>

	<p>définitive ne viendra qu'avec des investissements plus importants qui doivent être réalisés sur plusieurs années</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ P : Est-ce la main d'œuvre locale sera employée durant les travaux ?</li> <li>➤ R : Pour tous les travaux susceptibles d'être réalisés par la main d'œuvre locale, le recrutement se fera sur place. Seule la main d'œuvre spécialisée non disponible sur place sera recrutée hors de la zone du projet. Cela fait partie du cahier de charges des entreprises</li> <li>➤ P : Est-ce que les indemnités dues aux personnes affectées par le projet (PAP) seront payées à temps ?</li> <li>➤ R : les indemnités seront payées aux PAP avant le démarrage des travaux</li> <li>➤ P. Comment éviter les accidents dans les zones d'intervention durant les travaux</li> <li>➤ R. Les entrepreneurs prendront les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des populations durant les travaux. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place pour permettre aux populations impactées de trouver des solutions à leurs griefs</li> <li>➤ P. Le projet va-t-il appuyer spécifiquement les femmes et les jeunes ?</li> <li>➤ R. Il s'agit d'un projet d'approvisionnement en eau potable. Toutes les couches sociales trouveront leurs comptes. Aussi, la participation de toutes les parties prenantes y compris les femmes et les jeunes sera recherchée tout au long de sa mise en œuvre. Dans le montage actuel du projet il n'y a pas de financement destiné spécifiquement aux femmes et aux jeunes.</li> </ul>						
<b>Nombre de personnes rencontrées (désagrégées par sexe)</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Total</th> <th>Femmes</th> <th>Hommes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1324</td> <td>346</td> <td>978</td> </tr> </tbody> </table>	Total	Femmes	Hommes	1324	346	978
Total	Femmes	Hommes					
1324	346	978					
<b>Recommandations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre en compte dans le projet, la desserte en eau des quartiers et villages rattachés à la ville de Zinder et qui sont non desservis ou mal desservis</li> <li>➤ Mieux Impliquer la NDE dans la conception des réseaux de distribution</li> <li>➤ Prendre en compte dans les PGES et le PAR les préoccupations et attentes des PP exprimées lors des consultations publiques (<i>dédommagement, emploi des jeunes, amélioration des revenus, accès à l'eau...</i>)</li> <li>➤ Mettre en place et veiller au bon fonctionnement d'un MGP prenant en compte les spécificités locales</li> <li>➤ Examiner minutieusement les préoccupations des bénéficiaires qui sont différenciées entre les populations de la zone de captage qui insistent surtout sur le dédommagement et leur prise en compte dans l'accès à l'eau (BF et BS) et celles habitant la zone de distribution (Mirriah) qui souhaitent disposer d'infrastructures de production, de stockage et de distribution qui leur garantissent un approvisionnement en eau pérenne sans que la consommation de Zinder ne les pénalise.</li> </ul>						

Le processus de consultation sera poursuivi de manière continue, à mesure que les risques et les impacts apparaissent. Pendant l'exécution du Projet, les consultations vont accompagner les activités de suivi environnemental et social. Pendant les évaluations (mi-parcours et finale), elles appuieront la collecte des informations nécessaires au déroulement des différentes activités.



Photo 2 : séance d'animation d'un atelier de consultation des parties prenantes à Zinder



Photo 3 : site des forages



Photo 4 : site centrale solaire

## **V. Communication et divulgation des informations sur le projet**

La communication est un processus de transmission d'informations qui utilise un ensemble de moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'un public. Elle peut être considérée comme un processus pour la mise en commun et de transmission d'informations et de connaissances d'un émetteur à un ou plusieurs récepteurs.

La stratégie de communication se justifie par la nécessité d'établir des relations d'information et d'échanges auprès des diverses parties prenantes. Il s'agit de promouvoir auprès d'elles des perceptions et attitudes de nature à favoriser les conditions de mise en œuvre satisfaisante des activités envisagées dans le cadre du Projet, tout en prenant en compte les préoccupations des parties prenantes durant tout le cycle de vie du projet. Cette stratégie privilégiera la communication de proximité qui s'adossera sur les principes d'IEC (information, éducation, communication) notamment en direction des parties prenantes. Elle vise à influencer de manière inclusive, cohérente et pertinente sur le processus d'adhésion des parties prenantes, en agissant au niveau individuel, interpersonnel et communautaire.

Les informations à communiquer porteront sur les éléments suivants : le contenu du projet, la performance environnementale et sociale attendue, la tenue des consultations des parties prenantes, les échéances de mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementales et sociales, les rôles et responsabilités des différents acteurs chargés de la mise en œuvre du projet, le rôle des acteurs dans la collecte de données et leur participation au processus de suivi et évaluation du projet.

### **5.1 Objectifs de la communication**

À travers la stratégie de communication, il s'agira de promouvoir auprès des parties prenantes des perceptions et attitudes de nature à favoriser les conditions de mise en œuvre satisfaisante des activités envisagées dans le cadre du Projet tout en prenant en compte leurs préoccupations durant tout le cycle de vie du projet

Les parties disposeront très tôt des informations relatives au projet pour leur permettre de comprendre les risques et les impacts du projet, ainsi que les opportunités potentielles. Les informations qui leur sont communiquées portent sur le but, la nature et l'échelle du projet et sa zone d'influence ; la durée des activités proposées ; les risques et impacts potentiels sur les communautés locales, et les propositions pour les atténuer, en soulignant les risques et impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ; les opportunités potentielles et les avantages du projet en termes de développement pour les communautés locales ; le processus de participation des parties prenantes proposé, en mettant en exergue les moyens par lesquels les parties prenantes peuvent participer ; les endroits où trouver les informations diffusées pour pouvoir les examiner ; l'heure et le(s) lieu(x) de toute réunion de consultation publique proposée, et le processus par lequel les réunions seront notifiées, résumées et rapportées ; la procédure et les moyens par lesquels les plaintes peuvent être soumises et traitées.

Les informations seront diffusées dans les langues locales pertinentes (*haoussa*) et d'une manière accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques (voir tableau 8) des groupes susceptibles d'être affectés de manière différentielle ou disproportionnée par le projet ou des groupes de la population ayant des besoins d'information spécifiques (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité etc.).

Les objectifs spécifiquement recherchés à travers la communication sont :

- Informer les parties prenantes sur tous les aspects liés au processus de préparation et de mise en œuvre du Projet ;
- Faciliter la remontée d'information vers l'équipe du projet et encourager la participation et la collaboration des parties prenantes réticentes ;
- Échanger avec les parties prenantes notamment les leaders afin de les informer, de les orienter et de les assister à toutes les étapes du processus de gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet ;
- Promouvoir l'accompagnement social et économique des parties prenantes affectées et celles vulnérables ;
- Traiter de manière satisfaisante toute réclamation émise par les parties prenantes notamment celles qui se sentent lésées ;
- S'appuyer sur des relais communautaires pour la vulgarisation du P3P.

## **5.2 Campagnes d'information et de communication**

Les campagnes d'information viseront toutes les parties prenantes du projet, quels que soient leurs niveaux d'intérêt et d'influence sur le projet. Ainsi, les activités de communication envisagées vont se dérouler conformément au plan de communication qui sera élaboré par la cellule de communication de la SPEN. Il s'agira de maintenir l'information et le dialogue avec toutes les parties prenantes durant toute la vie du projet. S'agissant des phases de travaux et d'exploitation, le plan de communication visera à :

- Informer les parties prenantes sur les actions à mener conformément aux calendriers établis ;
- Favoriser et maintenir l'adhésion des parties prenantes tout au long de l'exécution des travaux et la phase d'exploitation ;
- Adopter une démarche inclusive et participative dans le processus d'identification et résolution des problèmes sociaux et environnementaux découlant de la mise en œuvre du Projet ;
- Impliquer les groupes vulnérables (en particulier les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées) à travers une approche ciblée ;

- Promouvoir la transparence du processus et son appropriation par toutes les parties prenantes.

Les informations recueillies ainsi que les questions, commentaires et suggestions sont relevés par un des moyens préétablis : procès-verbal de la rencontre, documents individuels signés ou enregistrement audio-vidéo et WhatsApp. Par la suite, ces informations sont inscrites dans la base de données consacrée à la gestion de l'information.

La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et les télévisions, les radios communautaires ainsi que les journaux de grande audience. Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution.

Le tableau ci-après donne la synthèse du plan de diffusion des informations

Tableau 7 : synthèse du plan de diffusion des informations

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
<b>Préparation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu du Projet ;</li> <li>- Participation à la formulation des instruments de sauvegarde</li> <li>- Facilitation des consultations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- WhatsApp</li> <li>- Mail</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Réunion sur site ;</li> <li>- Entretien individuel ;</li> <li>- Focus group</li> <li>- Diffusion documents projet</li> <li>- Panneaux d'affichage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle de réunion des acteurs institutionnels (gouvernorat, mairies, préfecture, palais responsables coutumiers)</li> <li>- Salles de réunion Ministère Hydraulique SPEN</li> <li>- <u>Date</u> : Élaboration des instruments de sauvegarde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables nationaux, régionaux, départementaux du Ministère de l'Hydraulique</li> <li>- BAD</li> <li>- Direction Technique SPEN Environnementaliste SPEN</li> <li>- Responsables régionaux</li> <li>- Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables</li> </ul>	<p>Les responsables du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement (MHAE) et de la SPEN</p>
	<p>Objectifs, Impacts et mesures d'atténuation des risques liés au projet, opportunités, moyens de participation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- WhatsApp</li> <li>- Mail</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Réunion sur site</li> <li>- Focus group</li> <li>- Consultation parties prenantes</li> <li>- Diffusion du résumé du projet</li> <li>- Vidéo-conférence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle de réunion des acteurs institutionnels (niveaux national et régional)</li> <li>- <u>Date</u> : Élaboration des instruments de sauvegarde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale de la SPEN</li> <li>- BAD</li> <li>- Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables</li> <li>- Consultants ;</li> </ul>	<p>MHAE SPEN</p>
<b>Exécution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu des documents de sauvegarde environnementale et sociale</li> <li>- Méthodes de mise en œuvre des mesures de sauvegarde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations</li> <li>- WhatsApp</li> <li>- Mail</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Réunion sur sites y compris les focus groups</li> <li>- Diffusion documents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle de réunion des acteurs institutionnels/pendant toute la phase d'exécution</li> <li>- Location de salle de réunion</li> <li>- <u>Date</u> : Pendant la mise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MHAE</li> <li>- BAD</li> <li>- SPEN</li> <li>- Services Techniques</li> <li>- Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables</li> </ul>	<p>MHAE SPEN BAD Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale</p>

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	environnementales et sociales - Échéance de mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementales et sociales - Rôle et responsabilités des différents acteurs chargés de la mise en œuvre	- Panneaux d'affichage - Formations	en œuvre du projet		
<b>Suivi-évaluation</b>	- Indicateurs de suivi - Méthodes/techniques de collecte des données - Rôles des acteurs dans collecte données - Période de collecte des données	- Formations - WhatsApp - Mail - Téléphone - Réunion sur site y compris les focus groups - Diffusion documents - Formation	- Salle de réunion des acteurs institutionnels - <u>Date</u> : Pendant la mise en œuvre du projet et lors des évaluations (mi-parcours et finale)	- MHAÉ - SPEN - BAD - Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables	Spécialistes Suivi-Évaluation/SPEN BAD L'Évaluation finale sera effectuée par un expert indépendant

Tableau 8 : synthèse des besoins des parties prenantes

<b>Catégorie</b>	<b>Partie prenante</b>	<b>Entité</b>	<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Besoin Linguistique</b>	<b>Moyens de notification privilégiés</b>	<b>Besoins sociaux</b>
<b>Parties prenantes affectées</b>	Individus et ménages affectés par les activités du projet	Personnes affectées au niveau des sites d'intervention (niveau local essentiellement)	Propriétaires ou exploitants des biens susceptibles d'être perdus du fait du projet	Messages en langue locale (Haoussa)	Réunions au niveau des villages et des mairies	Ressources nécessaires pour compenser les pertes subies
	Les travailleurs directs, les travailleurs indirects, les travailleurs communautaires	Sont employés directement par le projet ou des salariés des organismes contractuels. Ils peuvent être aussi des travailleurs engagés dans des travaux communautaires	Sont payés sur les ressources du projet et peuvent se trouver à différents niveaux (national, régional, local)	RAS	Mail, WhatsApp	Salaires décents

<b>Catégorie</b>	<b>Partie prenante</b>	<b>Entité</b>	<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Besoin Linguistique</b>	<b>Moyens de notification privilégiés</b>	<b>Besoins sociaux</b>
		ires financés par le projet				
	Les usagers de l'eau	Populations bénéficiaires des actions du projet	Il s'agit des populations urbaines et rurales vivant dans les zones desservies	Messages en langue locale (Haoussa)	Réunions au niveau des villages et des mairies	Accès à l'eau potable
	Les agriculteurs et éleveurs	Il s'agit des opérateurs ruraux intervenant sur le terrain	Ils dépendent de la terre pour assurer leurs moyens de subsistance	Messages en langue locale (Haoussa)	Réunions au niveau des villages	Accès à l'eau potable
	Les organisations des producteurs	Soutient les activités de leurs membres	Souffrent d'un manque de formation et d'organisation	Messages en langue locale (Haoussa)	Ateliers de travail	Renforcement des capacités

<b>Catégorie</b>	<b>Partie prenante</b>	<b>Entité</b>	<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Besoin Linguistique</b>	<b>Moyens de notification privilégiés</b>	<b>Besoins sociaux</b>
	Les entreprises contractantes du projet	Il s'agit des entreprises qui ont des contrats de prestation avec le projet. Elles peuvent se trouver aux niveaux national, régional ou local	Elles sont peu organisées et agissent de façon individuelle pour préserver leurs intérêts	RAS	Mail WhatsApp	-
<b>Autres parties prenantes intéressées</b>	Autorités gouvernementales nationales, régionales, départementales, communales, locales	Ministères concernés par le projet (Hydraulique, Assainissement et Environnement) et services déconcentrés des niveaux régional,	Assure la maîtrise d'ouvrage du projet et préside le Comité de pilotage	RAS	Courrier administratif Mail	-

<b>Catégorie</b>	<b>Partie prenante</b>	<b>Entité</b>	<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Besoin Linguistique</b>	<b>Moyens de notification privilégiés</b>	<b>Besoins sociaux</b>
		département et local				
	Partenaire financier	Assure le financement des activités envisagées	Veille à la bonne préparation et une mise en œuvre adéquate du projet		Correspondance administrative Mail	-
	Autorités traditionnelles	Chefs de Cantons et de villages de la zone d'intervention	Détiennent le pouvoir traditionnel et constituent des leaders d'opinion pour les populations	Messages en langue locale (Haoussa)	Réunions au niveau des villages	Accès à l'eau
	Médias	Presse écrite et parlée (radios, télévisions)	Assurent la diffusion de l'information	RAS	Mail	-
	Responsables religieux	Marabouts et leaders spirituels	Influencent les comportements au sein des communautés	Messages en langue locale (Haoussa)	Réunions au niveau des villages	Accès à l'eau

<b>Catégorie</b>	<b>Partie prenante</b>	<b>Entité</b>	<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Besoin Linguistique</b>	<b>Moyens de notification privilégiés</b>	<b>Besoins sociaux</b>
	Groupes et organisations de la société civile	ONG et associations opérant dans la zone	Défenseurs des droits des populations à une eau de qualité et en quantité	RAS	Mail WhatsApp	-
<b>Groupes vulnérables</b>	Sont classés dans cette catégorie, les individus (homme, femme, autres dépendants, etc.) et communautés qui ont plus d'intérêt et moins d'influence et souhaitant bénéficier d'activités du projet et de mesures d'assistance	Les personnes vulnérables sont celles susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet, et sont plus ou moins limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages offerts. Elles sont	Ce sont des hommes et des femmes / ou des groupes sociaux qui peuvent être exclus du processus de préparation et de mise en œuvre du projet	Messages en langue locale (Haoussa)	Réunions au niveau des villages	Accès à l'eau et mesures d'assistance

<b>Catégorie</b>	<b>Partie prenante</b>	<b>Entité</b>	<b>Principales caractéristiques</b>	<b>Besoin Linguistique</b>	<b>Moyens de notification privilégiés</b>	<b>Besoins sociaux</b>
		identifiées dans les zones d'intervention du projet				

## **VI. Matrice des actions et responsabilités des parties prenantes**

Les activités de participation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. À ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité de l'expert en charge des questions environnementales et sociales au niveau de la SPEN. Il animera le processus de mobilisation des parties prenantes. Il sera appuyé dans sa tâche par le Directeur Technique de la SPEN, le responsable suivi et évaluation, le spécialiste en communication et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités. Comme appui extérieur, l'expert environnementaliste pourra compter sur des consultants externes, notamment pour l'évaluation indépendante de la performance des activités de participation des parties prenantes.

Les informations seront transmises au spécialiste en sauvegarde E&S à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base, notamment les services techniques régionaux et les parties prenantes présentes sur le terrain, dans la zone d'intervention. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle. Ce système d'information sera régulièrement mis à jour pour s'adapter aux besoins des parties prenantes.

Par ailleurs, ce système d'information sera renforcé par :

- La mise en place d'une plateforme (site Web interactif, groupe WhatsApp) servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au projet. Les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires ;
- La création d'adresses email et d'un numéro de téléphone avec WhatsApp, dédiés aux plaintes qui seront formulées ;
- L'animation du site et la production de contenus web ;
- L'organisation dans les communes d'intervention (Zinder, Mirriah, Olléléwa) d'ateliers de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du P3P. La formation pourra être assurée par des consultants qui appuieront l'environnementaliste de la SPEN ;
- L'organisation de mission de suivi périodique (trimestrielle ou semestrielle) pour s'assurer que les activités prévues sont effectivement réalisées.

Les résultats et les activités des parties prenantes au processus de participation sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : résultats et activités des parties prenantes au processus de participation

<b>Résultats attendus</b>	<b>Activités</b>	<b>Parties prenantes impliquées</b>	<b>Responsabilités</b>
Les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet sont identifiés et évalués	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des sessions de formation sur l'évaluation des risques et impacts</li> <li>- Doter les services d'équipements de mesure de la qualité de l'eau et l'efficacité des réseaux</li> </ul>	<p>Responsables des services techniques de l'hydraulique, l'assainissement et l'environnement ;</p> <p>Cadres des services techniques régionaux et départementaux</p> <p>Représentants des parties prenantes affectées</p>	Expert sauvegarde environnementale de la SPEN et consultants
Les parties prenantes affectées se concertent et agissent ensemble sur la gestion des risques et impacts du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un cadre de concertation des parties prenantes</li> <li>- Former les parties prenantes sur l'identification et la gestion des risques et impacts</li> </ul>	<p>Parties prenantes affectées et groupes vulnérables</p> <p>Parties prenantes intéressées</p> <p>ONG et association de soutien</p>	<p>Direction Technique de la SPEN</p> <p>Responsables administratifs régionaux et départementaux</p>
Les points de vue des parties prenantes sont pris en compte dans la gestion de la performance environnementale et sociale du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter le partage de l'information sur les activités et résultats du projet</li> <li>- Assurer la participation des parties prenantes au suivi des activités du projet</li> </ul>	<p>Cellule de communication SPEN</p> <p>Suivi et évaluation SPEN</p>	<p>Expert sauvegarde environnementale de la SPEN</p> <p>Responsables techniques régionaux de l'Hydraulique, l'Assainissement, l'Environnement,</p>

			la Santé, l'Agriculture
La participation des parties prenantes est assurée tout au long de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place en place un dispositif de suivi et évaluation participatif</li> <li>- Organiser les parties prenantes et assurer leur participation aux instances de prise de décisions sur les orientations et les actions à mener</li> </ul>	<p>Représentants des parties prenantes</p> <p>Expert en charge des sauvegardes environnementales et sociales</p>	<p>SPEN</p> <p>BAD</p> <p>Administrations régionales et départementales</p>
Le niveau de participation des parties prenantes est évalué	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'évaluation finale du processus de participation des parties prenantes</li> </ul>	<p>SPEN</p> <p>Consultant</p>	<p>Direction Technique de la SPEN</p>

## **VII. Mécanisme de gestion des plaintes**

Conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement un mécanisme de gestion des plaintes doit être mis en place le plus tôt possible lors du processus de réinstallation. Ce mécanisme qui sera mis en place au niveau du projet utilisera sur le terrain des comités locaux de gestion des plaintes culturellement adaptés et accessibles, pour régler, de façon impartiale, rapide et opportune, les différends découlant de la mise en œuvre du projet. Cette approche est en phase avec le code rural nigérien qui encourage la résolution des conflits entre parties par la conciliation via les autorités traditionnelles.

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par les activités du projet Ganaram 3, un mécanisme local, souple et accessible leur permettant de s'informer et de faire des réclamations en cas de besoin. Le mécanisme ici présenté sera utilisé pour répondre à toutes les plaintes qui découleront de la mise en œuvre du projet (voir figure 3), notamment celles liées aux activités de réinstallation, les préoccupations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale.

### **7.1 Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet. D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes et préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- Favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- Assurer la durabilité des interventions du projet Ganaram 3 et son appropriation par les parties prenantes ;

- Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet d'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives nécessaires.

## **7.2 Principes du MGP**

Le MGP est basé sur les principes fondamentaux suivants :

### *Transparence et adaptation à la culture locale*

Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront, une fois la démarche engagée. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre.

*Accessibilité au système* Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

### *Participation*

Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.

### *Mise en contexte et pertinence*

Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes. Toute réclamation mérite une visite et discussion.

### *Sécurité*

Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP.

### *Confidentialité*

Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des griefs, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

Le mécanisme doit également être basé sur les principes de simplicité (facile à utiliser), impartialité (juste avec tout le monde), l'équité (traitement de chacun selon ce qui lui revient de droit), inclusion sociale (permettre à tous de participer et de jouir des mêmes droits), prévisibilité (capacité de se projeter dans l'avenir) rapidité (pas de perte de temps) et objectivité (réalisme).

### 7.3 Typologie des plaintes

Dans la mise en œuvre des activités de réinstallation du projet Ganaram 3 plusieurs cas des de plaintes ou réclamations peuvent surgir. Ces plaintes peuvent entre autres porter sur : les impacts négatifs sur le milieu biophysique (sol, air eau, paysages etc.) ; les impacts de la réinstallation involontaire ; les effets sur la santé et la sécurité des populations ; les impacts négatifs sur les conditions de travail etc. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

- **Type 1** : demande d'informations ou doléances. Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées à la SPEN, promotrice du projet Ganaram 3. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. Dans tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.
- **Type 2** : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet. Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants : le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES, la réinstallation des populations (processus d'acquisition des terres, recensement des biens et des personnes affectées, les conflits de propriété, les compensations des différentes pertes de biens.
- **Type 3** : Plaintes liées aux travaux et prestations. Il s'agit entre autres des plaintes liées à la gestion des ressources naturelles limitées ; le choix et la sélection de prestataires ; la qualité des services fournis aux clients ; la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants ; le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ; les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ; les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- **Type 4** : Les plaintes sensibles (VBG : Violence Basées sur le Genre, EAS : Exploitation et Abus Sexuel, HS : Harcèlement Sexuel ; VCE : violence contre les

enfants. Elles ne sont pas prises en compte par le présent mécanisme et doivent faire l'objet de traitement spécifique par la SPEN avec l'appui des structures compétentes en la matière (voir figure 4).

### 7.3.1 Circuit de résolution des plaintes

Deux circuits de résolution des plaintes sont prévus par le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (voir figure du schéma du dispositif). Le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et la voie judiciaire en cas d'échec de la voie amiable. non- La résolution à l'amiable privilégiera le niveau local (village et canton) mais prévoit également une médiation communale en cas de non-résolution au niveau local.

### 7.3.2 Réception et enregistrement des plaintes

Le Mécanisme de gestion des plaintes comprend tous ceux qui peuvent apporter d'une manière ou d'une autre une solution au règlement des plaintes : il s'agit de l'autorité coutumière, des responsables administratifs et municipaux, des services techniques présents sur le terrain, des animateurs du projet, etc.

Des points focaux seront désignés au niveau des communes concernées pour la réception des plaintes. Les plaintes peuvent être enregistrées par voie orale, par voie écrite ou par appels téléphonique, messagerie WhatsApp ou tout autre moyen approprié. Elles sont enregistrées dans des registres mis à disposition à cet effet par la SPEN. Un modèle de fiche de plainte est joint en annexe au présent rapport. Toutes les plaintes seront enregistrées dans une Base de Donnée des plaintes tenue par la SPEN.

### 7.3.3 Résolution à l'amiable des plaintes

Les plaintes peuvent être enregistrées et traitées à plusieurs niveaux : local (village et canton ou groupement), communal et national).

#### Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de membres de droits, des membres élus selon un mode opératoire que les membres des associations auront librement adopté. Il peut être dirigé par le chef ou un représentant de son choix. Le comité local est constitué des membres suivants :

- Le chef du village, du groupement ou de canton ou le représentant (membre de droit) ;
- Le Chef de quartier (membre de droit) ;
- L'autorité religieuse (membre de droit) ;
- Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ;
- Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ;
- La représentante des associations des femmes ;

- Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme).

#### Niveau communal

Le comité intermédiaire de gestion des plaintes est présidé par le Maire. Il est composé de :

- Le Maire ou son représentant ;
- Les représentants des services techniques dont celui de l'Environnement ;
- Les chefs de villages ou de canton ou de groupement ;
- La représentante des associations des femmes ;
- Le représentant d'une ONG de la commune.

#### Niveau National

Le comité national est présidé par le Directeur de la SPEN ou son représentant. Il comprend :

- Le Directeur Technique;
- Le responsable en charge des questions environnementales et social au niveau de la SPEN ;
- Le responsable administratif et financier ;
- Le responsable de passation des marchés.

#### 7.3.4 Fermeture de la plainte

La plainte ou le grief peut être enregistré comme fermé dans le registre des griefs si :

- Le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant ;
- La SPEN, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant ; dans ce cas, le plaignant a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

#### 7.3.5 Composition et rôle des différents niveaux du MGP

Les rôles et compositions des membres des différents organes du MGP sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 10 : composition et rôles des membres des organes

<b>Organe</b>	<b>Composition et nombre</b>	<b>Rôle</b>
Comités villageois de Gestion des plaintes (CVGP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le chef du village, du groupement ou de canton ou le représentant (membre de droit) ;</li> <li>▪ L'autorité religieuse (membre de droit) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ;</li> <li>▪ Informer le Comité Communal de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ;</li> <li>▪ Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ;</li> <li>▪ La représentante des associations des femmes ;</li> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>▪ Établir les PV ou rapports de session ;</li> </ul>
Comité communal de Gestion des plaintes (CCGP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Maire ou son représentant ;</li> <li>▪ Les représentants des services techniques dont celui de l'Environnement ;</li> <li>▪ Les chefs de villages ou de canton ou de groupement ;</li> <li>▪ La représentante des associations des femmes ;</li> <li>▪ Le représentant d'une ONG de la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; Informer le projet de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;</li> <li>▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;</li> <li>▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;</li> <li>▪ convenir rapidement avec la SPEN de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;</li> <li>▪ Établir les PV ou rapports de session</li> </ul>
Comité national de Gestion des Plaintes (CNGP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Directeur Technique de la SPEN qui assure la présidence du Comité National ;</li> <li>▪ Le spécialiste des questions environnementale et sociale de la SPEN ;</li> <li>▪ Un (01) membre du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement ;</li> <li>▪ Le responsable du S&amp;E de la SPEN ;</li> <li>▪ Le responsable de la Cellule Communication de la SPEN</li> <li>▪ Le ou la responsable de l'ONG VBG/EAS/HS ;</li> <li>▪ Le DAF de la SPEN</li> <li>▪ Le Responsable Passation des marchés de la SPEN.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ;</li> <li>▪ Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes</li> <li>▪ Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;</li> <li>▪ Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ;</li> <li>▪ Documenter et archiver conséquemment le processus de traitement des plaintes ;</li> <li>▪ Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;</li> <li>▪ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans toutes les zones d'intervention de la SPEN.</li> <li>▪ Faire le reporting régulier des plaintes</li> </ul>

### 7.3.6 Traitement judiciaire de la plainte

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure est peu encouragée dans le cadre du présent projet. Et ceci du fait qu'elle est longue, couteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal d'Instances ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) ou la Cour de Cassation territorialement compétent pour déposer sa plainte et les frais qui s'y affèrent lui incombent. Une fois la procédure judiciaire engagée, la plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet, en indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont échoué.

### 7.4 Processus de mise en œuvre et de suivi du MGP

La mise en œuvre du MGP préconise les étapes préalables à savoir : désignation et mise en place des comités, le renforcement des capacités et le suivi du mécanisme.

La SPEN doit procéder à l'identification et la mise en place des membres des comités avec l'appui des parties prenantes. Des arrêtés seront pris par les communes pour la mise en place des comités qui doivent être formés pour jouer convenablement leurs rôles. Les formations vont porter sur les procédures d'analyse des plaintes, l'écoute et l'enregistrement, les techniques de médiation etc.

Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, l'équipe de la SPEN doit procéder à une gestion permanente de la résolution des plaintes. Le tableau donne un aperçu des indicateurs clés à renseigner :

Tableau 11 : cadre de suivi de la mise en œuvre du MGP

<b>Indicateurs</b>	<b>Unités</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Fréquences de collecte</b>
<b>Indicateurs de suivi des plaintes non sensibles</b>			
Nombre de plaintes reçues et/ou enregistrées	Nombre	Registres des différents comités, rapports d'activités	Mensuelle
Nombre de plaintes traitées	Nombre	PV et rapports d'activités des comités	Mensuelle
Nombre de plaintes recevables	Nombre	Registres des comités, rapports d'activités	
Nombre de plaintes rejetées	Nombre	Registres des comités ; rapports d'activités	Mensuelle

Nombre de plaintes reçues et traitées dans les délais	Nombre	Registres des comités ; rapports d'activités	Mensuelle
Nombre de séances de médiation dans chacun des comités	Nombre	Rapports des comités	Mensuelle
Délais de réponse	Jour	PV de réception, de règlement ou de non conciliation et registre des CVGP et CCGP	Mensuelle
Nombre de plaintes sur la non confidentialité du mécanisme	Nombre	Registres des CVGP, CCGP, rapports d'activités CNGP	Trimestrielle
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à des appels aux recours par les plaignants	Nombre	PV et rapports d'activités et registres CVGP et CCGP	Trimestrielle
Nombre de cas dont les solutions ont donné lieu à recours au tribunal par les plaignants	Nombre	PV et rapports d'activités	Trimestrielle
Types de canaux utilisés pour déposer la plainte : - par téléphone ; - par SMS ; - en personne - par courriel électronique ou courrier ; - Vocal.	Nombre de plaintes par types de canaux	Registres, fiches de dépôts des plaintes des CVGP et CCGP	Mensuel
Nombre d'activités de dissémination sur le mécanisme	Nombre	Rapports d'activités	Mensuelle
<b>Indicateurs de suivi des plaintes sensibles</b>			
Nombre de cas VBG/EAS/HS ayant été signalé ou dénoncé	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP	Mensuelle
Nombre et pourcentage de plaintes VBG/EAS/HS	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP	Trimestrielle

directement déposé par les survivantes			
Nombre et pourcentage de plaintes VBG/EAS/HS déposé à travers d'autres moyens de communication	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP	Mensuelle
Nombre et pourcentage de plaintes VBG/EAS/HS déposé par personne interposée	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP	Mensuelle
Taux de plaintes d'EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge	Taux	PV et rapports d'activités de l'ONG prestataires VBG	Trimestrielle
Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référés aux services de prise en charge médicale	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP et service de santé	Trimestrielle
Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référées aux services de prise en charge juridique	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP, rapports CNGP et registre justice	Trimestrielle
Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référées aux services de prise en charge de sécurité	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP et rapports CNGP, Gendarmerie et police	Trimestrielle
Nombre de plaintes dont les survivantes ont été référées aux services de prise en charge d'assistance sociale	Nombre	Rapports, point focaux et animateurs ONG, registres CVGP, CCGP, rapports CNGP et service d'assistance sociale	Trimestrielle

Toutes les plaintes seront systématiquement enregistrées dans la Base de données des plaintes créée et développée par la SPEN.

Le MGP sera mis en place et opérationnel avant le début de la mise en œuvre du Projet. Le chronogramme de mise en œuvre du MGP comporte les activités suivantes : l'information sur la mise en place du MGP ; la mise en place des comités de gestion des plaintes ; la formation des membres des comités de gestion des plaintes ; le suivi du fonctionnement du MGP.

#### 7.4.1 Mécanismes spécifiques au traitement liées aux violences basées sur le genre

Considérant la sensibilité de cette catégorie de violences, il est nécessaire de réserver un traitement spécifique lié aux cas de Violences Basées sur le Genre (harcèlements, etc.) ou de Violence Contre les Enfants qui peuvent survenir et être à la base de plaintes déposées par les victimes ou leurs parents ou leurs ayants droits.

Le traitement des plaintes relatives auxdits cas suivra un processus particulier, encadré par des acteurs (opérateur du MGP, prestataire de services, points focaux chargés des EAS/HS et des VBG, ...), qui devra garantir la confidentialité et le recours judiciaire éventuel. Le traitement des plaintes VBGe sera confié à une ONG expérimentée dans le domaine. L'information doit parvenir à la SPEN et à la BAD dans les 24 heures. Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes. Il est à noter que les plaintes liées aux EAS/HS ne peuvent faire objet de traitement à l'amiable.

#### 7.4.2 Information du public

Dans le cadre de la mise en place d'un MGP, l'information aux différentes parties prenantes de la mise en place d'un mécanisme de Gestion des Plaintes de la SPEN est une étape préalable très importante du processus.

Pour ce faire, le public d'une manière générale et particulièrement les Personnes Affectées par le Projet doivent être informés de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours et en mesure de faire recours en cas de besoin.

Selon leurs catégories de parties prenantes et particulièrement pour les PAP, la SPEN doit nécessairement communiquer l'existence du MGP dans sa démarche, les règles, les procédures de gestion des réclamations et des voies de recours.

Pour les parties prenantes, le message doit clairement faire ressortir est qu'il est là pour elles et qu'elles doivent pouvoir l'utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes affectées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge, seront encouragées à utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux. Il faudra s'assurer que les voies d'entrée des plaintes soient multiples et sûres, développée sur la base de consultations avec les communautés affectées (en particulier avec les femmes et les filles).

Les PAP seront informées de l'existence du MGP par la sensibilisation et l'information des cadres du projet dans les villages et les marchés, ainsi que par des séances d'éducation et de formation au début du projet, et par l'utilisation des radios communautaires.

### 7.5 Budget du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Il s'agit ici d'un budget consolidé pour la mise en place et le fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes inclusif qui prendra en charge toutes les plaintes qui découleront de la mise en œuvre des activités du projet. Les membres des comités de gestion des plaintes vont travailler de façon bénévole. Toutefois, en cas de déplacement pour les formations et les visites des sites, le projet devra leur payer des frais de mission pouvant couvrir le transport et la restauration. Les registres des plaintes et les diverses fournitures seront aussi payés par le projet, tout comme l'ensemble des coûts liés au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. Un budget estimatif de 85 000 000 F CFA est prévu pour la mise en place et le fonctionnement du MGP (confère tableau ci-après).

Tableau 12 : budget du MGP consolidé

Rubrique	Coût en CFA
Diffusion du MGP (information et sensibilisation des parties prenantes ; ateliers national/régionaux/communautaires)	12 000 000
Mise en place des comités de gestion des plaintes aux différents niveaux	15 000 000
Contrat de prestation avec l'ONG d'appui pour le traitement des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	35 000 000
Appui à l'opérationnalisation du MGP (frais de fonctionnement des comités, registres des plaintes et fournitures diverses) formation et renforcement des capacités des membres	15 000 000
Suivi-évaluation de la gestion de toutes les plaintes	8 000 000
<b>Total</b>	<b>85 000 000</b>

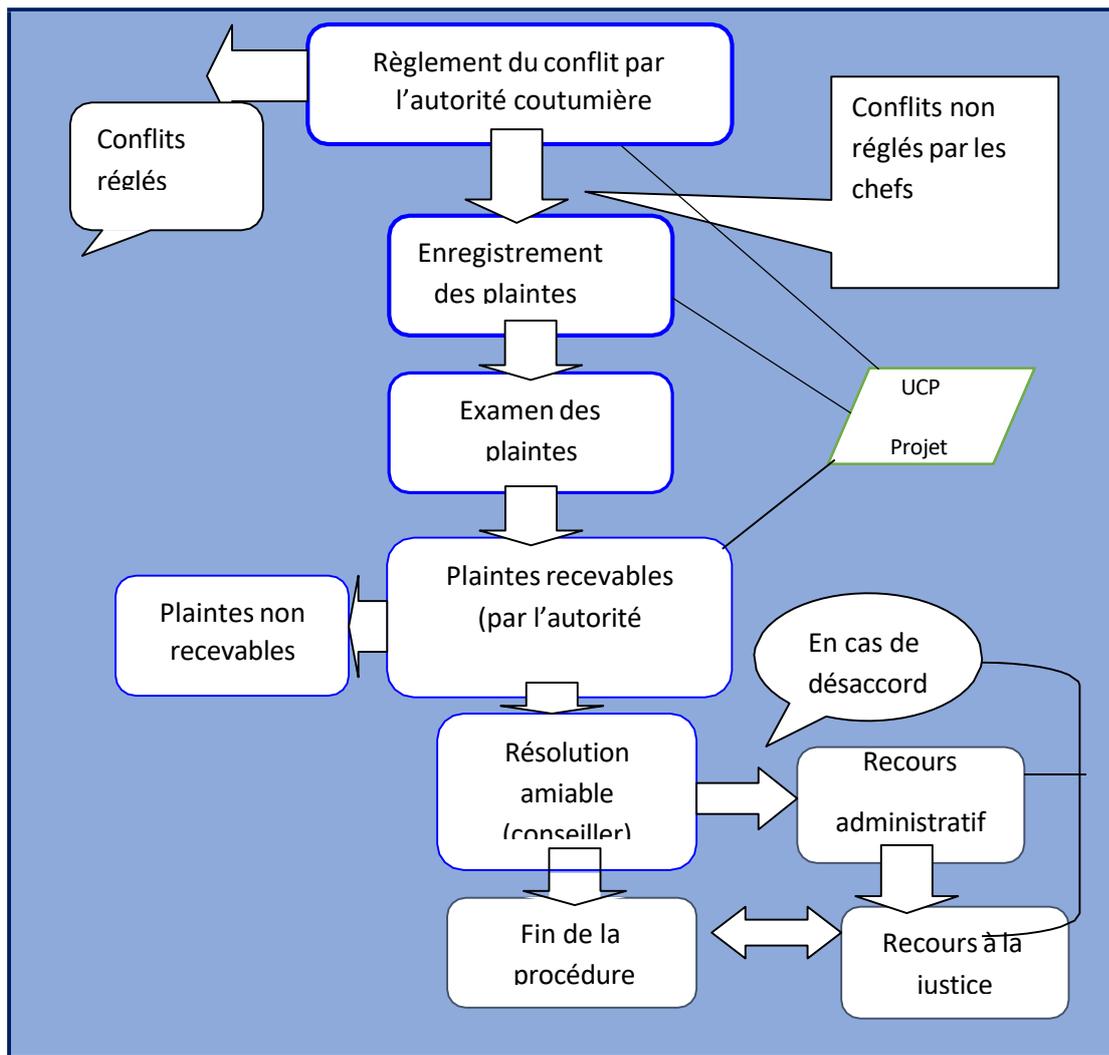


Figure 3 : illustration du mécanisme de gestion des plaintes

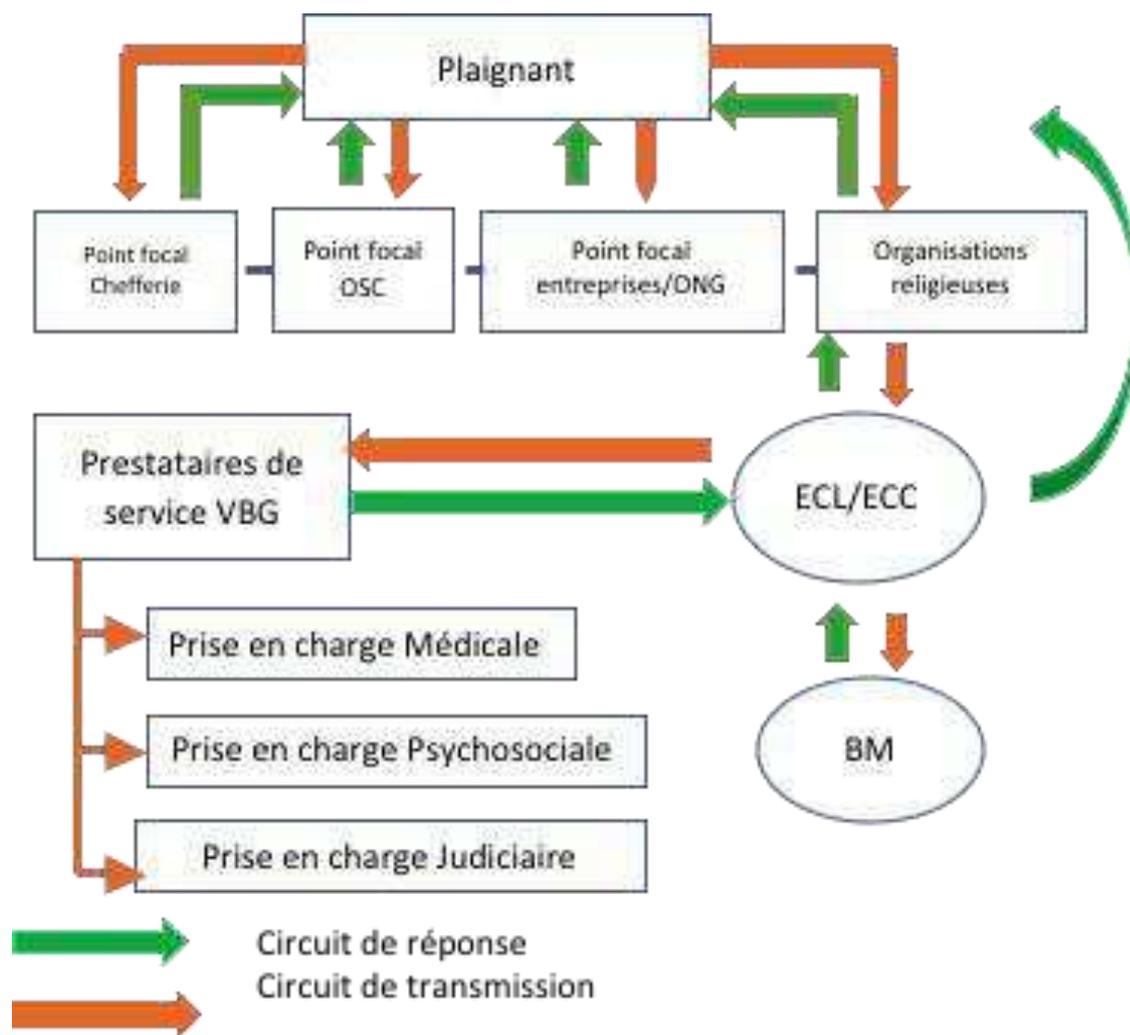


Figure 4 : illustration du mécanisme de gestion d'une plainte sensible

## **VIII. Plan de participation des parties prenantes**

### **8.1 Objectifs du plan de participation des parties prenantes**

Le but du Plan de Participation des Parties Prenantes est d'identifier les préoccupations des parties prenantes, définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui interviennent dans sa mise en œuvre ainsi que les échéances d'exécution des activités. Le P3P présentera le calendrier et les méthodes de participation avec les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, comme convenu entre la Banque et le Niger, en faisant la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties concernées. Le P3P décrira également la gamme et le calendrier des informations que le projet communiquera aux parties affectées et aux autres parties concernées, ainsi que le type d'informations à leur demander.

Le plan de participation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités budgétisées qui définit clairement les étapes de réalisation du projet (début et fin des activités), les coûts des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Pendant la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le P3P aux réalités de mise en œuvre des activités du Projet.

### **8.2 Principes de mobilisation et bonnes pratiques**

Les principes qui seront utilisés par le Projet Ganaram 3 dans la conception de ses mesures et procédures qui sous-tendent la participation des parties prenantes découlent des exigences nationales et de celles du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD. Ils sont les suivants :

- Fournir aux parties prenantes affectées par le projet, y compris les groupes vulnérables, aux communautés locales, et aux parties prenantes intéressées, l'accès à des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles, culturellement appropriées et sans manipulation, ingérence et intimidation ;
- Faire participer les parties prenantes aux activités suivantes : l'identification et l'analyse des parties prenantes ; la planification de l'engagement des parties prenantes ; la divulgation de l'information ; la consultation et la participation ; le mécanisme de gestion des plaintes et les rapports continus aux parties prenantes concernées ;
- Respecter les traditions locales, les langues, les délais d'exécution et les processus de prise de décision ;
- Permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue et prendre en compte leurs attentes et préoccupations dans la conception du projet, et la mise en œuvre du projet ;

- Adopter une approche inclusive dans la représentation des points de vue, incluant ceux des femmes, des groupes vulnérables et/ou minoritaires ; à ce titre, toutes les consultations menées avec les groupes de femmes seront de préférence animées par une/des femme (s) et de manière séparée de celles des hommes. L'emploi du temps des femmes sera pris en compte dans la planification des consultations ;
- S'assurer que les parties prenantes connaissent le système de gestion des plaintes et des réclamations mis en place ;
- Réaliser périodiquement des activités de suivi avec les parties prenantes ;
- Respecter les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation du public seront satisfaites.

Il convient de souligner que les consultations avec les femmes/filles devront se concentrer sur les risques de EAS/HS auxquels elles pourraient être confrontées pendant la mise en œuvre du projet mais ne devront jamais examiner les expériences individuelles de VBG ou chercher à interroger les survivantes de la VBG.

### **8.3 Stratégie proposée pour les consultations**

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- Les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques, notamment les directions techniques du MHAE ; la SPEN ; les associations des usagers de l'eau ; les syndicats du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- Les appels téléphoniques ;
- Les correspondances officielles (physiques et électroniques) ;
- Les réunions officielles ;
- Les assemblées communautaires ;
- Les ateliers restreints ou élargis ;
- Les visites à domicile (porte-à-porte) ;
- Les discussions de groupe et entretiens ;
- Les visites des sites du Projet ;
- Les enquêtes auprès des parties prenantes ;
- Les réunions publiques ou communautaires ou des focus groupes seront régulièrement organisées à l'intention des parties prenantes. Ces dernières seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre.

#### **8.4 Stratégie de divulgation de l'information**

Les informations relatives au projet seront diffusées pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts du projet, ainsi que les opportunités potentielles. Le projet donnera aux parties prenantes l'accès aux informations disponibles dans une forme accessible, le plus tôt possible avant l'évaluation du projet, et dans un délai permettant des consultations appropriées avec les parties prenantes sur la conception du projet.

Les informations seront diffusées dans les langues locales pertinentes et d'une manière accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes susceptibles d'être affectés de manière différentielle ou disproportionnée par le projet ou des groupes de la population ayant des besoins d'information spécifiques (tels que le handicap, le niveau d'instruction, le sexe, la mobilité etc.).

#### **8.5 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables**

Les consultations avec les communautés se reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes en situation de handicap et les autres personnes vulnérables. Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérés ci-dessous :

- Identifier les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes ;
- Organiser selon la disponibilité des entretiens individuels ou focus groupes avec les femmes
- Impliquer les conseils locaux des jeunes
- Impliquer les leaders de la communauté, les sociétés civiles et les ONG ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

Aussi, les aspects suivants doivent être pris en compte :

- Le choix concerté des lieux de réunions/assemblées (ils doivent être proches et accessibles aux personnes vulnérables et respecter les conditions de sûreté/sécurité) ;

- Le choix concerté des horaires des rencontres (des horaires qui conviennent aux femmes et qui ne coïncident pas avec leurs horaires de travail domestique) ;
- Le choix des formats des rencontres (groupes séparés dans toutes les localités pour les femmes, les jeunes filles, les jeunes hommes), pour leur permettre d'exprimer librement et sans jugement, leurs points de vue ;
- L'offre de services de transport vers les lieux de rencontres les plus proches au profit des personnes habitant dans des endroits isolés ou le remboursement des frais de transport ;
- Le remboursement des frais d'organisation des rencontres (frais de communication, location de chaises et autres supports nécessaires à la tenue des rencontres ;
- L'animation de la session des femmes par une femme.

Cette démarche de participation sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du projet (cf. tableau N° 7 ci-après)

Tableau 13 : stratégie de mise en œuvre du plan de participation des parties prenantes

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
<b>PHASE DE PREPARATION DU PROJET</b>					
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet	Élaboration des documents de sauvegarde Environnementale et sociale du Projet (P3P ; EIES, PAR...)	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la BAD	Tout le long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du projet	MHAE ; BAD ; SPEN Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale de la SPEN	MHAE ; SPEN
<b>PHASE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET</b>					
Mise en œuvre des mesures préconisées dans les instruments de sauvegarde environnementale et sociale	Information et consultation sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables	Sélection environnementale et sociale au moyen de formulaires de sélection (screening) Réalisation d'études environnementales et sociales complémentaires (réunions, entretiens, focus group, consultations publiques, ateliers de restitution et de validation, etc.) Mise en œuvre des mesures contenues dans les documents de sauvegarde Suivi-évaluation de l'exécution des activités	Tout le long de la mise en œuvre du Projet, avant et avant les travaux de génie civil	Services techniques régionaux, départementaux et communaux Groupes vulnérables PAP Autorités locales Communautés & ONG locales	Directeur technique SPEN ; Expert gestion environnementale, et sociale et Spécialistes Passation de marché et Suivi-évaluation de la SPEN

<b>Activités</b>	<b>Sujet de la consultation</b>	<b>Méthode utilisée</b>	<b>Dates et lieux</b>	<b>Parties prenantes ciblées</b>	<b>Responsabilité</b>
		validés (Fiches de suivi, Réunions formelles et entretiens individuels ou de groupe avec les parties prenantes)			
<b>PHASE DE SUIVI -EVALUATION MISE EN ŒUVRE DU PMPP</b>					
Suivi d'exécution du P3P	Élaboration des Rapports	Visite de terrain Réunion des parties prenantes	Tout le long du cycle du Projet	MHAE ; SPEN ; Expert Environnementaliste	SPEN ; Expert S&E Spécialiste gestion environnementale, et sociale
Évaluation de mise en œuvre du P3P	Élaboration de rapport d'évaluation	Visite de terrain Atelier des parties prenantes	Mi-parcours ou à la clôture du Projet	Parties prenantes Consultants	Toute l'équipe de mise en œuvre du Projet

## **8.5 Calendriers**

La BAD exigera que la SPEN communique suffisamment d'informations sur les risques et effets potentiels du projet dans le cadre de ses consultations avec les parties concernées. Ces informations seront communiquées dans des délais raisonnables, dans un lieu accessible et sous une forme et dans des termes compréhensibles pour les parties touchées par le projet et les autres parties concernées, conformément à la SO 10, afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du projet.

La stratégie proposée dans le P3P prévoit différents moyens pour consulter les parties prenantes touchées par le projet. À l'issue de ces consultations, il conviendra de publier un P3P actualisé.

## **8.6 Examen des commentaires**

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'Environnementaliste de la SPEN et les experts du MHAE seront chargés de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de la SPEN.

Les feedbacks compilés par l'environnementaliste de la SPEN sont partagés avec la Direction. La décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Pour les personnes ne sachant ni lire, ni écrire, le projet doit leur assurer la traduction orale des documents. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue (expliquée à la personne concernée) ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

## **8.7 Phases de mise en œuvre des activités**

Au fur et à mesure que le Projet Ganaram 3 sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse, des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités.

## IX. Plan de suivi et évaluation du P3P

### 9.1 Participation des parties prenantes au processus de suivi

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet et des impacts qui lui sont associés visent à s'assurer que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre telles que prévues et que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du P3P soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à tous les processus.

Dans cette optique, les activités relatives au P3P seront déclinées dans les Plans (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activités prévues, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre. Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du Projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au P3P est le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, qui sera assisté du Spécialiste en suivi-évaluation de la SPEN. Une base de données sera créée pour gérer les informations relatives au processus de participation des parties prenantes dans la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités du projet.

Le tableau ci-après donne une liste des indicateurs qui pourraient être utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de mobilisation des parties prenantes.

Tableau 14 : indicateurs de suivi et d'évaluation des activités de mobilisation

<b>Indicateur</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Méthode collecte</b>	<b>Responsabilité</b>
Pourcentage des parties prenantes satisfaites de la communication du projet	Annuelle	Enquête	SPEN
Nombre de plaintes reçues	Mensuelle	Exploitation registre MGP	SPEN/Expert Environnement et Social
Nombre et pourcentage de plaintes résolues de manière satisfaisante et localement	Mensuelle	Exploitation registre MGP	SPEN/Expert Environnement et Social

Nombre de rencontres/réunions organisées avec les parties prenantes ;	Semestrielle	Rapport de suivi	SPEN/Cellule de suivi
Nombre de décisions prises lors des consultations avec les parties prenantes et le nombre de celles qui ont été exécutées	Annuelle	Enquête	SPEN/Cellule Suivi
Nombre de femmes participantes comparées au nombre total des participants dans des activités du P3P	Semestrielle	Rapport de suivi des activités du projet	SPEN/Cellule de suivi
Nombre et pourcentage de plaintes éligibles	Mensuelle	Exploitation registre MGP	SPEN/Expert Environnement et Social
Nombre et pourcentage de plaintes inéligibles	Mensuelle	Exploitation registre MGP	SPEN/Expert Environnement et Social
Nombres de plaintes formulées par les personnes vulnérables	Mensuelle	Exploitation registre MGP	SPEN/Expert Environnement et Social
Nombre de plaintes liées aux EAS/HS/VCE référées	Mensuelle	Exploitation registre MGP	SPEN/Expert Environnement et Social
Nombre et pourcentage de personnes vulnérables qui participent aux réunions organisées dans le cadre de la participation des parties prenantes	Semestrielle	Rapport de suivi des activités du projet	SPEN/Cellule de suivi
Nombre de sessions d'information tenues avec les communautés et parties prenantes	Semestrielle	Rapport de suivi des activités du projet	SPEN/Cellule de suivi
Évaluation du niveau de participation des parties prenantes aux activités du projet	Annuelle	Enquête	SPEN

D'autres indicateurs pertinents pourraient être ajoutés et renseignés régulièrement, selon la fréquence appropriée (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

## **9.2 Établissement des rapports sur la participation**

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés. L'existence du mécanisme de gestion des plaintes sera rappelée de façon systématique aux parties prenantes.

La SPEN garantit la participation de parties prenantes aux activités de suivi du projet ou des impacts qui lui sont associés. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les parties prenantes (notamment les populations touchées) participeront aux programmes de suivi et d'atténuation des impacts du projet, notamment ceux contenus dans les instruments de sauvegardes

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et l'expert en suivi et évaluation de la SPEN auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de participation élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de la production des procès-verbaux des réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Ils évoqueront dans leur rapport de communication et ce tous les 6 (six) mois, les actions de mobilisation mises en place, les problèmes rencontrés et les solutions apportées.

La mise à jour du Plan de Participation des Parties Prenantes se fera sur une base régulière (semestrielle et annuelle) qui tiendra compte du niveau d'avancement des activités du projet et des changements intervenus dans la stratégie de participation.

## X. Budget

Un budget est élaboré pour déterminer les ressources financières qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de participation des parties prenantes, y compris le MGP consolidé du projet. Le montant estimatif du budget est de 120 000 000 F CFA (cf. tableau ci-après) :

Tableau 15 : budget du P3P intégrant le coût du MGP consolidé

<b>Activité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire (F CFA)</b>	<b>Total (en F CFA)</b>
Publicité dans les journaux/radios/TV	6	1 500 000	9 000 000
Réunions de consultation (locations de salles, fournitures, dépenses diverses)	20	600 000	12 000 000
Élaboration des supports de communication	2	2 000 000	4 000 000
Évaluation des résultats de mobilisation des parties prenantes	1	10 000 000	10 000 000
Mise en place et fonctionnement du MGP consolidé du Projet			85 000 000
<b>TOTAL</b>			<b>120 000 000</b>

## **Conclusion**

Le P3P constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du Projet GANARAM 3. Il fait partie des documents requis par la BAD en vue de garantir la performance environnementale et sociale du projet avec la participation et l'implication des parties prenantes. Il identifie les principales parties prenantes affectées par le Projet, directement ou indirectement (y compris les groupes vulnérables), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il décrit l'approche de participation et les stratégies permettant un engagement opportun, pertinent et accessible des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet. Il est élaboré suivant une approche participative qui a nécessité la consultation des principales parties prenantes au projet. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et la mise en œuvre du projet, pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs du Projet.

Les consultations publiques ont permis d'informer les parties prenantes sur le projet et les risques et impacts potentiels qu'il présente et discuter avec eux des mesures d'atténuation qui seront proposées. En outre, ces rencontres également permis : (i) d'échanger avec les services techniques, particulièrement ceux de l'Hydraulique et l'Assainissement sur les moyens de participation, la stratégie de communication et identifier les besoins en termes de formation et de renforcement des capacités ; (ii) permettre aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet en préparation; (iii) identifier et recueillir les préoccupations (besoin, attentes, crainte etc.) des parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Le P3P sera traduit en un programme d'activités budgétisées qui définit clairement les étapes de réalisation du projet, les coûts des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Pendant la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le P3P aux réalités de mise en œuvre des activités du Projet. Un budget indicatif de 120 000 000 F CFA est élaboré pour déterminer les ressources financières qui seront consacrées à la mise en œuvre du Plan de participation des parties prenantes.

## **Annexes**

### **Annexe 1 : Termes de référence de la mission**

#### **Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) du Projet de Renforcement de l'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement des villes de Zinder, Mirriahh et des villages environnants.**

##### **I. Contexte et justification**

Le Gouvernement du Niger a entrepris de réformer le sous-secteur de l'hydraulique urbaine avec pour objectif de bâtir un secteur autonome, financièrement viable, capable d'assurer à court, moyen et long terme, et à moindre coût, l'alimentation des centres urbains en eau potable de qualité acceptable et en quantité suffisante. Cette réforme s'articule autour de quatre principaux acteurs suivants : L'Etat, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau (ARSEau), la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) et la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN).

En 2011, l'Etat a renouvelé les contrats d'affermage et de concession respectivement de la SEEN et de la SPEN, ouvrant ainsi la voie à la deuxième génération de la réforme pour une période de dix (10) ans. Il faut donc consolider les acquis et développer le sous-secteur pour répondre aux besoins croissants d'une population de plus en plus nombreuse et exigeante.

C'est dans le cadre des fonds additionnels du projet eau et assainissement en milieu urbain (PEAMU) de la banque mondiale que la SPEN a réalisé la 2<sup>ème</sup> phase du projet de renforcement et d'extension du système d'alimentation en eau potable de la ville de Zinder à partir du champ de captage au Nord de Ganaram, après la réalisation de la première phase du projet financé par EXIMBANK de Chine et la SPEN.

La 3<sup>ème</sup> phase du projet consiste à parachever les travaux qui ont été différés dans la deuxième phase du projet et renforcer la production à travers la réalisation de 30 forages supplémentaires et deux piézomètres, l'extension de la capacité de la station de pompage, la pose d'une nouvelle conduite de refoulement en DN700 sur une distance de plus de 40 km, la réalisation d'un réservoir au sol de 3000 m<sup>3</sup>, l'extension du réseau de distribution de la ville de Zinder sur plus de 30 km, la réalisation d'une mini centrale solaire, et enfin la réalisation de 12 000 branchements sociaux et 50 bornes fontaines .

Pour résoudre la problématique d'alimentation en eau potable des populations à l'horizon 2040, le Gouvernement de la République du Niger a sollicité plusieurs bailleurs des fonds (AFD, BAD, BOAD) pour financer les installations de renforcement du système AEP des villes de Zinder, Mirriahh et des localités environnantes. C'est ainsi que la BAD et l'AFD ont répondu favorablement à la requête du Gouvernement. Suite à la mission de préparation du projet, la BAD a recommandé l'élaboration de plusieurs outils de sauvegarde dont le Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P), et son approbation avant la mission d'évaluation. Ce document est indispensable dans la mesure où l'engagement des parties prenantes se réfère à un processus de partage de l'information et des connaissances, cherchant à comprendre les préoccupations des autres, à y répondre et à établir des relations fondées sur la collaboration. Il permettra de prendre en compte les risques sociaux susceptibles de survenir au cours de l'exécution des activités du projet :

## **II. Objectifs et résultats attendus**

### **a. Objectif général**

L'objectif général est d'apporter un appui à la préparation de la Stratégie Environnementale et Sociale du projet à travers l'élaboration d'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P).

### **b. Objectifs spécifiques**

Le but principal est de proposer des mesures et actions concrètes visant à atténuer les risques ainsi que les impacts sociaux potentiels des activités.

Le P3P prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale disponible, les vérifications préalables effectuées par la Banque en matière environnementale et sociale et les résultats des consultations des échanges avec les parties prenantes. La préparation du P3P servira de base à l'identification des risques sociaux potentiels et la définition de mesures d'atténuation. Le P3P sera diffusé aussi tôt que possible avant la mission d'évaluation du projet.

De manière spécifique, il s'agira de :

- Préparer le projet en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement (BAD) ;
- Concevoir une méthode pour gérer les attentes et fournir les bonnes informations aux bonnes personnes et au bon moment ;
- Minimiser les perceptions négatives, à amplifier les impacts positifs et à résoudre les conflits avant qu'ils ne s'aggravent.
- Indiquer les principales mesures et actions nécessaires à entreprendre dans le domaine social et de la communication durant la mise en œuvre du projet ;
- Indiquer les responsabilités liées à l'exécution et au suivi des actions et mesures à prendre ainsi que les périodes et les moyens nécessaires.
- Elaborer des procédures de communications notamment celle de la gestion des plaintes et les diffuser aux parties prenantes.
- Établir une approche systématique de mobilisation et de dialogue des parties prenantes ;
- Identifier toutes les parties prenantes et obtenir la participation et la collaboration de ces dernières ;
- Partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte par le projet et ainsi augmenter sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective, tout au long du projet, de toutes les parties prenantes touchées par le projet, sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles et se donner les moyens d'y parvenir ;
- Donner l'opportunité et les moyens à toutes les parties prenantes touchées par le projet, de faire part de leurs préoccupations, craintes et attentes ;
- Définir un mécanisme de règlement des griefs adapté afin de prendre en compte et de traiter toutes les préoccupations et griefs des parties prenantes.

### **c. Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- Le projet est préparé en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement (BAD) ;
- Les principales mesures et actions nécessaires à entreprendre dans le domaine de la sauvegarde environnementale, sociale et de la communication durant la mise en œuvre du projet sont indiquées ;
- Les responsabilités liées à l'exécution et au suivi des actions et mesures à prendre sont indiquées ainsi que les périodes et les moyens nécessaires ;
- Les parties prenantes ont à leur disposition des procédures de gestion de plaintes ;
- Les parties prenantes ont une perception positive du projet et participent à la réussite de ce dernier.
- Une approche systématique de mobilisation et de dialogue des parties prenantes a été établie ;
- Toutes les parties prenantes sont identifiées et la participation, la collaboration de ces dernières est effective ;
- Les informations sont partagées et un dialogue est instauré sur le Projet, un climat de confiance est créé et maintenue entre les parties prenantes et le projet par ses impacts et ses bénéfices ;
- Un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation est assuré ;
- Le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes est évalué et leurs opinions sont prises en compte par le projet et ainsi la performance environnementale et sociale est augmentée
- La mobilisation effective, tout au long du projet, de toutes les parties prenantes touchées par le projet, sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles et les moyens d'y parvenir sont disponibles et encouragés ;
- L'opportunité et les moyens sont donnés à toutes les parties prenantes touchées par le projet, de faire part de leurs préoccupations, craintes et attentes.
- Un mécanisme de règlement des griefs adapté afin de prendre en compte et de traiter toutes les préoccupations et griefs des parties prenantes est défini et mis à la disposition du public.

### **III. Tâches du consultant**

Le P3P compilera les exigences sociales et de la communication. A cet effet, le consultant devra :

- Décrire le projet et ses objectifs ;
- Donner la localisation et la description de la zone du projet ;
- Décrire les impacts sociaux majeurs du projet ;
- Présenter les cadres politiques, juridiques et organisationnels dans lesquels s'inscrit le projet ;
- Décrire le processus de consultation qui sera entrepris dans l'élaboration du P3P ;
- Identifier et analyser les parties prenantes et leurs niveaux d'implications ;

- Décrire dans le P3P les principales mesures et actions nécessaires pour que le projet soit en conformité avec les Normes Sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Indiquer dans le P3P les délais de mise en œuvre de ces mesures et actions qui ont été relevées ;
- Décrire le Plan de mobilisation, de communication et d'engagement des parties prenantes ;
- Indiquer les responsabilités au niveau des autorités, les ressources, les coûts engagés ainsi que les dates d'achèvement ;
- Élaborer un plan d'action indiquant l'examen du processus de suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités indiquées dans le P3P ;
- Indiquer la périodicité de la production des rapports ;
- Fournir des recommandations pour un meilleur suivi de l'exécution du contenu du P3P ;
- Élaborer une proposition de budget de mise en œuvre du P3P.

#### **IV. Obligations du Consultant :**

- Travailler en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- Observer un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- Être tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation doit faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- Participer activement à la séance de restitution et de validation qui réunira, dans la mesure du possible, les parties prenantes du projet. Dans ce cadre, le consultant animera la présentation. Les frais d'organisation de la séance sont à la charge du projet.

**La structuration du rapport doit suivre le canevas du modèle de P3P proposé ci-dessous.**

- I. Introduction
  - 1.1. Contexte de l'élaboration du document P3P
  - 1.2. Objectifs
  - 1.3. Approches méthodologiques
  - 1.4. Raison d'être de cette étude
  - 1.5. Localisation du projet
  - 1.6. Description sommaire des activités du projet et rappel des impacts/risques
- II. Consultations du public
- III. Cadre réglementaire et administratif
- IV. Identification analyse et niveau d'implication des parties prenantes
- V. Consultations du public et divulgation des informations au cours de la mise en œuvre
- VI. Matrices des actions et responsabilités des parties prenantes
- VII. MGP

- VIII. Opérationnalisation du mécanisme de règlement des griefs
- IX. Plan de Participation des Parties Prenantes
- X. Plan de suivi-évaluation du P3P
- XI. Budget

## **V. Production des Livrables**

Cette consultation sera conduite sous la supervision de la SPEN et aura une durée estimée à quarante (45) jours calendaires. Le rapport en dix (10) exemplaires et tous les documents que le consultant aura à produire sous papier seront également présentés sur support informatique en Word et déposés sous forme de :

- Un rapport de démarrage ou rapport méthodologique où le consultant déclinera son approche méthodologique, les différentes étapes de la prestation et le chronogramme de réalisation, sera remis 14 jours après la réunion de cadrage ;
- Un rapport provisoire du P3P sera remis trente (30) jours après le dépôt du rapport de démarrage. Ce rapport sera une synthèse qui énoncera les mesures et actions qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes Sociales de la Banque Africaine de Développement. Le document fera l'objet d'une validation dans les 15 jours, aussi bien par la partie Nigérienne que par la Banque Africaine de Développement ;
- Le rapport final du P3P qui prend en compte les observations formulées par les différentes parties devra être fourni sept (07) jours après réception.

## **VI. Profil du consultant**

Le consultant aura les qualifications suivantes :

- (i) Être titulaire d'un diplôme d'environnementaliste, (BAC+5 au minimum) ou tout autre diplôme équivalent, possédant une expérience générale en évaluation environnementale et sociale d'au moins dix (10) années ;
- (ii) Avoir réalisé au moins trois (3) cas similaires ;
- (iii) Disposer d'une expérience et des connaissances théoriques et pratiques avérées des politiques et normes environnementales et sociales des bailleurs de fonds et du pays ;
- (iv) Maîtriser le français et être apte à faire des déplacements de terrain pour mener à bien les activités susmentionnées.

## **VII. Propriétés des documents et produits**

Tous les documents et produits que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents.

## **VIII. Les moyens logistiques**

Les moyens logistiques qui seront déployés par le consultant sont à sa charge et le consultant devra en tenir compte dans son offre pour la bonne exécution de ses prestations.

## **IX. Lieu du travail**

Le consultant sera basé à Niamey avec des déplacements sur le terrain notamment dans les villes de Zinder et de Mirriah et dans les villages qui seront concernées par les activités du projet.

❖ **Tableau d'évaluation du consultant :**

<p><b><u>CRITERE N°1 :</u></b></p> <p>Qualification générale (Diplôme et expérience générale) : 10pts</p>	<p>Avoir au moins un Diplôme BAC+5 dans le domaine des sciences environnementales et sociales (sociologie, socio-économiste, socio-environmentaliste) ou autres diplômes équivalent. 5 pts</p>	<p><b>Expériences générales :</b> justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix années dans le domaine des évaluations environnementales et sociales : 5pts</p>	
<p><b><u>CRITERE N°2 :</u></b></p> <p>Expériences spécifiques dans le domaine : 20pts</p>	<p>Avoir réalisé trois (3) missions similaires: 10 pts</p>	<p>Une bonne connaissance du système de sauvegarde intégré de la BAD : énumérer les expériences pertinentes pour validation : 5pts</p>	<p>Avoir une expérience avérée dans la préparation et/ou la gestion de la mise en œuvre des EIES/PGES/PAR et la réalisation d'un audit environnementale financé par la BAD 5PTS</p>
<p><b><u>CRITERE N°3 :</u></b></p> <p>Planning de travail : 10pts</p>	<p>Le planning proposé est bien détaillé.IL précise les conditions de travail, les ressources humaines et logistiques à mobiliser. 10pts</p>		
<p><b><u>CRITERE N°4 :</u></b></p> <p>Connaissance locale : 10pts</p>	<p>Avoir une expérience (mission similaire) en audit de conformité et sociale des projets /Programme financé par les partenaires au développement. 5pts</p>	<p>Le consultant a Participé à l'élaboration d'un AES durant les dernières années.5pts</p>	

**Annexe 2 : Formulaire de plainte**

Date : \_\_\_\_\_

Village      Commune .....Département..... Région de .....

Dossier N°.....

**PLAINTE**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Quartier: \_\_\_\_\_

Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTE :**

.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

Signature du plaignant

**OBSERVATIONS du Village :**

.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

(Signature du Chef du village)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT :**

.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

(Signature du Chef du village ou son représentant)

(Signature du plaignant)

### Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations publiques

3.5 Procès-verbal de consultation publique

Procès-verbal

Lieu Gouvernorat Zinder

Date 12/07/2024

Président de séance SG Gouvernorat Halidou Adamou

Participants présents (voir liste en annexe)

66 Participants dont 18 femmes

1. Points discutés
  - Présentation du Projet
  - Impacts positifs et Impacts négatifs potentiels
  - Délai de préparation et date de mise en Eau
2. Questions posées
  - Quand débute les travaux ?
  - Assainissement. Expliquez ce qu'est le STBV ?
  - Que faire à l'installation solaire ne fonctionne plus
  - Entreprises défaillantes dans le projet ?
  - Qualité des équipements
  - Gestion des plaintes (Travaux et réseaux de conduites non terminés)
3. Réponses apportées
  - choix rigoureux des Entreprises
  - 12 000 BS et 50 BF soit 132 500 Pers additionnelles
  - sans compter les Branch Domiciliaires
4. Suggestions et recommandations
  - Mettre le comité de gestion de Crise d'eau de ZR de la H.C.P
  - Pas d'intervention politique pour modifier le tracé des collecteurs/étude
5. Conclusion
  - Forte Adhésion des parties participants au projet

Nom/prénom	Structure	Fonction	Contact téléphonique	Signature
Halidou Adamou	Gouvernorat	SGA	90327758	<i>Hal</i>
Issoufou Namane	AD-Ville ZR	AD	96961485	<i>Issouf</i>
Marka Laminé	Sultanat	Rep. Sultan	96285944	
Aichaton Laminé	CONGAFEN	Présidente	96490018	
Hadja Houra Ali	AFN	Représentante	96961541	

\* PS : Voir liste de Présence pour les signatures

3.5 Procès-verbal de consultation publique

Procès-verbal

Lieu: Baboukouta

Date: 15/07/2024

Président de séance

Participants présents (voir liste en annexe)

20 personnes dont 11 femmes

1. Points discutés

- objectif du projet, les impacts

2. Questions posées

le dit de, les préoccupations de participants, les  
concerns

3. Préoccupations exprimées

- non respect des engagements pris (Eau, de dommages  
à l'environnement - -)

4. Réponses apportées

le SPEN de donner les personnes impliquées  
comme elle a l'habitude de le faire

5. Suggestions et recommandations

renforcer le format et la sensibilisation de tous les  
partenaires, respecter les engagements prévus

6. Conclusion

les participants à cette consultation adhèrent au projet et  
s'engagent à participer à sa mise en œuvre.

Nom/prénom	Structure	Fonction	Contact téléphonique	Signature
Ethel Issa	Mouons	chef de ville		

Procès-verbal

Lieu: Mai Tsotsa-Gai

Date: 15/04/2024

Président de séance

Participant(s) (voir liste en annexe)

99 - dont 88 femmes.

1. Points discutés

- Objectifs du Projet, Attentes et Participation des participants, impact.

2. Questions posées

attentes de Participation, changements qui pourraient affecter ce projet, les craintes, les préoccupations

3. Préoccupations exprimées

- Non-développement des personnes impliquées - non affecté des jeunes

4. Réponses apportées

- la SPEN démissionnerait les personnes impliquées car force veut à la représentation en ligne, les autres préoccupations prises

5. Suggestions et recommandations

- Respecter les engagements pris.

6. Conclusion

les participants sont prêt à collaborer pour la mise en œuvre du projet

Nom/prénom	Structure	Fonction	Contact téléphonique	Signature
Luwati Samson Tsimon Mama	Associé jeune	chef de Mbalif Président	74-615344	

3.5 Procès-verbal de consultation publique

Projet - 2024

Lieu : Soro Daya

Date : 15/07/2024

Président de séance : chef de village

Participants présents (voir liste en annexe)

52 personnes dont 25 femmes

1. Points discutés :
  - les attentes
  - usages redoublés
  - les difficultés
  - les méthodes de règlement griefs
2. Questions posées
  - le nouveau projet peut faire mieux que les anciens
  - l'accomplissement des engagements
  - le dévouement des jeunes femmes
3. Préoccupations exprimées
  - accomplir les engagements
  - dévouement des parties prenantes concernées
4. Réponses apportées
  - adhésion totale du projet
  - savoir de l'eau ou l'abondance
5. Suggestions et recommandations
  - que ce projet soit plus les anciens en thémis de satisfait des les
6. Conclusion : tout ce qui a été discuté soit réalisé pour que prochainement la population ait le courage de sortir pour écouter le message.

Nom/prénom	Structure	Fonction	Contact téléphonique	Signature
Siradiy Inona	chef de village	chef de village	75 15 66 52	

3.3 Procès-verbal de consultation publique

Procès-verbal

Lieu : Gamin Amani

Date : 15/07/2024

Président de séance : chef de village

Participants présents (voir liste en annexe)

63 Personnes dont 45 Femmes

1. Points discutés
  - Présentation du projet
  - Comment assurer l'engagement du projet
  - Méthode de règlement des griefs (traditionnel et autre)
  - les attentes du projet
2. Questions posées
  - le début des travaux
  - le dédompage des parties prenantes concernées
  - l'abondance d'eau potable
3. Préoccupations exprimées
  - Dégradation de l'environnement
  - le non respect des clauses
4. Réponses apportées
  - voir la bonne réalisation de projet
  - accepte le contexte du projet
5. Suggestions et recommandations
  - que le projet se réalise dans les bonnes conditions
  - que toutes les parties prenantes soient respectées
6. Conclusion
  - Attend une bonne réalisation

Nom/prénom	Structure	Fonction	Contact téléphonique	Signature
Oumar Adam		chef de village		

## Annexe 4 : Listes de présence

**PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)  
DE LA VILLE DE ZINDER (GANARAM-3)**

**PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)**

Région : Zinder  
 Département : Kirriah  
 Commune : Kallim  
 Village : Kanya Dan Nagarain  
 Date : 14.07.24.

ST<sub>2</sub> = 120  
 TG = 168

Liste de présence consultation publique

N°	Nom & Prénom	Structure / Fonction	Contact
01	Mazagi Hassane	Fontainier BF 1	Pas de Téléph N/A
02	Galaminé Abdou	BF 2	N/A
03	BALKISSOU SAN DA	Ménagère	(Tel) oui
04	Kaïma Saïdou		92 22 61 91
5	Houïla Adamou	Nénagère	N/A
6	Jaha Noutari	Nénagère	N/A 86720580
7	Fassouma Nalan Daouda	"	N/A
8	Roufai Nalan Daouda	Naçon	Tel Perdu.
9	Mairoufa Roufai	menagère	99021151
10	Souwaïba Kamissa	Menogère	
11	Bara Ka Saïdou	Menagère	
12	Saratu Maoussa	Menagère	89008299

**PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)  
DE LA VILLE DE ZINDER (GANARAM-3)**

**PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)**

Région : Zinder  
 Département : Niamey  
 Commune : Niamey  
 Lieu : Préfecture de Niamey  
 Date : 15.07.2014

**Liste de présence réunion de consultation publique**

N°	Nom & Prénom	Structure / Fonction	Contact	Emargement
1	ALFA Soumaila	Consultant associé	92232111	
2	Moussabou yahya	Assistant	96714380	
3	Kimba Mokina Bouda	SEEC / SPEIV	80.05.87.97	
4	Abdoulcheikh Brah	DDHA	82.80.19.19	
5	Tassion Galadina	DRH/A/ Directeur	96391219	
6	Amadou Tropolan	Rep. OS-c	96299242	
7	Thonahim Jodi	Notable de C	96540488	
8	Nana Zouygaou	Sociologue	99781112	
9	Dassane Diagne		96288850	
10	Liman Chaydou	Imam	96270902	
11	Manon Bachir Hassan	Chef centre ADE	96314877	
12	Elh. Aminou S. Sado	Notaire	88228516	

**PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)  
DE LA VILLE DE ZINDER (GANARAM-3)**

**PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)**

Région : Zinder  
 Département : Tahoua  
 Commune : Dakouma  
 Village : Babus Dula  
 Date : 15/07/20

Liste de présence consultation publique

N°	Nom & Prénom	Structure / Fonction	Contact
1	Issaka Mamane	Cultivateur	-
2	Moussaouf Yahya	Cultivateur	-
3	Kassimou Salidou	Elève	96 24 34 62
4	Abdul Aziz Dada	Cultivateur	97 65 52 62
5	Sambati Oumara	Cultivateur	99 09 37 15
6	Souleymane Mamane	Cultivateur	99 96 64 20
7	Abdoulaye Mahamane	Cultivateur	-
8	Sahira Bachir	Ménagère	
9	Maryam Adamou	Ménagère	
10	Baraka Wassan	✓	
11	Batila Yamba	✓	
12	Zoumana Moutari	✓	

( Suite vers )

**PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)  
DE LA VILLE DE ZINDER (GANARAM-3)**

**PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)**

Région : Département  
 Département : Kirriah  
 Commune : Kirriah  
 Village : Salomon Gassi  
 Date : 15/07/24

**Liste de présence consultation publique**

N°	Nom & Prénom	Structure / Fonction	Contact
1	Bavirou Elh Manzo	tailleur	96 45 02 02
2	Mahaman Manzo	Commerçant	96 04 64 12
3	Kaha Bédi	fontainier	87 00 98 86
4	Jibrina dabanou	chauffeur	97 17 61 37
5	Loulaba Jibrin	Commerçant	88 38 09 52
6	Hacoussou Louladéni	Commerçant	87 61 94 71
7	Oumma Djoharou	tailleur	87 60 38 56
8	Pangifa Louali	élève	87 04 64 57
9	Haria Suidou	tailleur	87 61 94 34
10	Hadjia Moumouna	Commerçante	86 34 00 02
11	Hadjia Louéou	Commerçante	96 16 64 39
12	Lina Amadou	Commerçante	89 88 62 20

**PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)  
DE LA VILLE DE ZINDER (GANARAM-3)**

**PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)**

Région : Zinder  
 Département : Ville de Zinder  
 Commune : Zinder  
 Village : Zinder  
 Date : 18/07/24

**Liste de présence consultation publique**

N°	Nom & Prénom	Structure / Fonction	Contact
1	Rahs Harou Issoufou	Enseignante	36.70.42.32
2	Awa Attokou	Enseignante	36.70.05.62
3	Rana Atika	Enseignante	96.53.28.58
4	Mariamou Harouma	Enseignante	97.04.35.42
5	Nana Hadiza Harouma	Enseignante	97.66.72.25
6	Habiba Boudamassi	Enseignante	95.82.12.91
7	Mariamou Akou	commerçant	89.74.15.26
8	Bassira Amadou	Mariage	ouo
9	Baraka Issa Fatouma	Mariage	98.41.04.87
10	Sani Fakhreddine	Parent	77.58.79.12
11	Laminou Sahine	enseignant	95.21.57.0
13	Safia Issoufou	enseignant	96.33.61.83

Annexe 5 : Modèle de fiche d'enregistrement d'une plainte ou d'une doléance

FICHE D'ENREGISTREMENT

D'une plainte :

D'une doléance :

Sous-projet	
Localisation	Région ..... Département ..... Commune ..... Localité .....
Nom du plaignant (facultatif)	
Contacts du plaignant (obligatoire)	
Adresse du plaignant (facultatif)	
Date	..... / ..... / 20.....
Mode de transmission	
Objet	
Description	

--	--

Annexe 6 : Modèle de fiche de résolution d'une plainte

FICHE DE RESOLUTION D'UNE PLAINTE

Rappel de l'objet de la plainte	
Résolution	
Date	..... / ..... / 20.....
Pièces justificatives (PV, Compte rendu, Accord, etc.)	
Signature du Plaignant	
Signature du Coordonnateur	







